



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°32 relatif à la séance qui s'est tenue le **lundi 15 octobre 2018** (Commission permanente n°7 de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **18 OCT. 2018**

Pour le Président et par délégation,


Marc Lugand,
Chargé de mission pilotage
stratégique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 15 octobre 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
 SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
 POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/151018/A/2	FAIC - Fonds d'Aides aux Investissements aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - 4ème répartition	6
CP/151018/A/3	Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales	8
CP/151018/A/4	Magalas- Aire de covoiturage RD909/RD18 PR 39+162 Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	11
CP/151018/A/5	Laurens - RD136 - PR 23+880 à PR 24+040 - Aménagement d'un carrefour giratoire Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	13
CP/151018/A/6	Colombiers - RD162E2 PR 0+370 à PR 2+350 - Aménagement d'une liaison douce entre le cœur du village et la zone d'activités de Viargues Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	15
CP/151018/A/7	Poussan - Entretien des berges de la Lauze le long de la voie Verte Etang de Thau Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier	17

CP/151018/A/8	RD 5 - Aménagement entre Cournonsec et Montbazin. Déviation de Montbazin Convention pour la rétrocession d'un réseau d'eau brute au patrimoine de BRL	19
CP/151018/A/9	Politique de l'Habitat - aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	20
CP/151018/A/10	Aménagement des centres anciens (AMCE) 3ème répartition 2018	22
CP/151018/A/11	Marseillan - RD 51 E5 - Aménagement et réalisation d'une voie verte Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier	24
CP/151018/A/12	Offre de concours relative à l'étude de faisabilité de la desserte de la ZAC Portes de l'Aéroport sur les routes départementales n° 66 et 172 à Mauguio	26
CP/151018/A/13	Conventions d'occupation du domaine public et avenants	28
CP/151018/A/14	Aides aux territoires : prorogations	32
CP/151018/A/16	Reconstruction du pont Sadi Carnot à Sète - convention avec la Région	34
CP/151018/A/17	Groupement de commandes publiques organisé par Hérault Energies pour l'achat d'électricité, de gaz et autres énergies - Nouvelle convention constitutive	36

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/151018/B/1	Garantie d'emprunt : Hérault habitat - Résidence Urban Patio - Béziers - 23 logements	38
CP/151018/B/2	Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Résidence La Cité Saint Roch - Montpellier - 40 logements	41
CP/151018/B/3	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelages et organismes divers	44

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/151018/C/1	Education - Convention de mise à disposition des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole aux collèges du territoire pour l'année scolaire 2018-2019.	45
CP/151018/C/2	Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.	46
CP/151018/C/3	Education - Participation financière des départements de l'Aude et du Gard aux frais de fonctionnement des collèges publics à caractère interdépartemental du département de l'Hérault.	48
CP/151018/C/4	Education - Convention d'utilisation du gymnase du Collège La Dullague à Béziers.	49
CP/151018/C/5	Education - Equipements scolaires du premier degré - 4ème répartition 2018.	50
CP/151018/C/6	Education- Collèges publics - Dotation de renouvellement mobilier - Matériel 2018.	52
CP/151018/C/8	Direction Archives et Mémoire - Aides aux communes	53
CP/151018/C/9	Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations, communes et autre établissement	55
CP/151018/C/10	Sport et nature - Aides aux comités sportifs départementaux, au sport de haut niveau, aux écoles de sport et aux sports de nature.	57
CP/151018/C/11	Hérault Sport - Année 2018 - Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018.	60

CP/151018/C/12	C.A.P. seniors (Cycles d'activités physiques pour les seniors).	61
CP/151018/C/13	Sport et nature - Répartition équipements sportifs et socio-culturels.	62
CP/151018/C/14	Jeunesse - Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT).	64
CP/151018/C/15	Jeunesse - Actions éducatives.	67
CP/151018/C/16	Programme associatif territorial - 4ème répartition 2018.	72
CP/151018/C/17	Culture - Patrimoine historique.	73
CP/151018/C/18	Médiathèque départementale - Convention "Projet numook".	75

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/151018/D/1	Adhésion du Département à l'association Innover pour réussir son vieillissement (IRV).	76
CP/151018/D/2	Renouvellement de l'abonnement du Département de l'Hérault à la plateforme CULTURàVIE portée par l'association "Groupement National des Animateurs en Gériatrie".	78
CP/151018/D/4	Solidarité - subventions de fonctionnement 2018.	81
CP/151018/D/6	Protection maternelle infantile (PMI) - actions de proximité des Maisons départementales des solidarités.	83
CP/151018/D/7	Actions territorialisées dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) .	85

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/151018/E/1	Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2018	87
CP/151018/E/2	Pôle des politiques d'insertion - Actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA	90
CP/151018/E/3	Aménagement et équipements touristiques publics (AETP) 3ème répartition 2018	101

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/151018/F/1	VRUR - Voiries Rurales - 4ème répartition	102
CP/151018/F/2	Développement agricole : affectation des crédits 2018	103

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/151018/G/1	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2018	108
CP/151018/G/2	Domaine de l'environnement - électrification rurale - réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2018	110



Délibération n°CP/151018/A/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : FAIC - Fonds d'Aides aux Investissements aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - 4ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2018, une enveloppe de 6 021 195 € au titre du FAIC pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries au chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 27224).

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 4^{ème} répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 828 200 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 4^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 828 200 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018 inscrits sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 27224) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248836-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/A/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Les modalités d'intervention adoptées par l'Assemblée départementale le 18 février 2013 sont les suivantes :

Aides aux opérateurs HLM (opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration) :

Bénéficiaires	Situation du projet	PLUS	PLAI	Surcharge foncière
Hérault Habitat	Sur l'ensemble du territoire	4 000 €	8 000 €	6 000 € maximum par logement
Opérateurs intervenant en partenariat avec Hérault Habitat	Hors communautés d'agglomération	4 000 €	8 000 €	-
	Dans les communautés d'agglomération	2 000 €	4 000 €	-
Opérateur intervenant seul *Hors VEFA	Hors des communautés d'agglomération	2 000 €* 0 €	4 000 €* 4 000 €* 0 €	- - -
	Communautés d'agglomérations du Pays de l'Or, et Hérault Méditerranée	0 €	4 000 €* 0 €	- -
	Montpellier Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Bassin de Thau	0 €	0 €	-

Aides aux communes de moins de 5000 habitants :

	Acquisition-amélioration de logements PLAI	Réhabilitation de patrimoine communal
Hors communauté d'agglomération	8 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réserve	Observations
			Crédits Délégués	Crédits Département			
HERAULT HABITAT 183688	HEREPIAN résidence Pasteur	2.191.291	32.400	214.000	13 PLUS 6 PLAI	6 logements réservés	Acquisition en VEFA 19 logts individuels
HERAULT HABITAT 183687	ESPONDEILHAN Zac du Levant	5.207.316	-	462.000	28 PLUS 13 PLAI	12 logements réservés	Acquisition en VEFA 25 logts individuels et 16 collectifs
HERAULT HABITAT 183686	FLORENSAC bd Victor Hugo et rue du 4 septembre	2.244.909	-	224.000	13 PLUS 6 PLAI	6 logements réservés	Acquisition en VEFA 20 logts collectifs
HERAULT HABITAT 184045	MAUREILHAN le Clos des Lucques	55.978	6.200	44.000	3 PLUS 1 PLAI	1 logement réservé	construction de 4 logts individuels
PROMOLOGIS 184100	VAILHAUQUES Cœur de Village	2.220.096	31.000	-	8 PLUS 5 PLAI	(garantie demandée)	Acquisition en VEFA de 17 logts collectifs dont 4 PLS
		TOTAL	69 600	944 000		25 logements réservés	

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
PROMOLOGIS 184100	VAILHAUQUES Cœur de Village	2.220.096	4 PLS	Acquisition en VEFA de 17 logts collectifs dont 8 PLUS et 5 PLAI

III – Prorogation de validité

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° AP	Observations
HERAULT HABITAT 165926	ABEILHAN le Coup du Château	23/01/2017 15/03/2017	1TLO - 2016- A000082 1TLO - 2017- A000004	la construction a pris du retard suite à la défaillance d'entreprises lauréates de l'appel d'offre

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Sauveur Tortorici ne prennent pas part au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2018 :

- pour les opérations relevant des crédits délégués sur les crédits inscrits à l'imputation 204 (DECL ligne 33264), pour un montant de 69 600 €,
- pour les subventions départementales sur les crédits inscrits à l'imputation 204/2041783 –72 ligne 28083 pour un montant de 944 000 € ;

- de valider les agréments inscrits présentés dans le tableau II ;

-de valider la prorogation des subventions figurant dans le tableau III ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248839-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Magalas- Aire de covoiturage RD909/RD18 PR 39+162
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La RD909, voirie structurante du réseau routier départemental, assure la liaison entre le territoire des avant-monts et Béziers. Elle permet par ailleurs d'assurer la connexion avec A9 et A75. Afin de proposer une offre attractive de covoiturage sur ce territoire, le Département envisage d'aménager une aire de covoiturage de 21 places sur la commune de Magalas. Les travaux concernés sont situés sur le domaine public dans l'emprise du délaissé de la RD18E9. Cette localisation est stratégique car l'aire de covoiturage est située à proximité de l'échangeur RD909/RD18.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la Commune de Magalas est prête à réaliser en tant que maître d'ouvrage le réseau d'éclairage public permettant la desserte de l'aire de covoiturage ainsi que la mise en place d'une caméra de vidéosurveillance.

Par ailleurs, la commune de Magalas et la communauté de communes des Avant-Monts acceptent de prendre en charge l'entretien de l'intégralité des dépendances de l'aire de covoiturage sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix.

La commune et la communauté de Communes acceptent également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien entre le Département, la communauté de communes des Avant-Monts et la commune de Magalas ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248841-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Laurens - RD136 - PR 23+880 à PR 24+040 - Aménagement d'un carrefour giratoire
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention d'entretien relative aux
dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

La Commune de Laurens sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement d'un carrefour giratoire
sur la RD 136 dans la traverse d'agglomération afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en
maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants :
réalisation de trottoirs et voies vertes, d'un point d'arrêt bus, du réseau pluvial, d'aménagements
paysagers ainsi que de l'éclairage public.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-
704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune de Laurens comme
maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure
coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et
des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés,
de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel
d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des
marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD136 PR 23+880 à PR 24+040 consistent en, le renforcement de la
chaussée, la création d'un carrefour giratoire entre la RD 136 et l'ancienne route nationale, la création de
trottoirs, d'un point d'arrêt bus, de tronçons de voies vertes, la réalisation du réseau pluvial,
d'aménagements paysagers ainsi que la réalisation de l'éclairage public.

Le montant total du projet est évalué à 298 377,00 € HT, soit 358 052,40 € TTC.

La Commune assure en intégralité le financement de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD136 PR 23+880 à PR 24+040 ;
- désigner la Commune maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Laurens accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Laurens, s'engage à respecter les règles de passation prévues à l'ordonnance relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD136 PR 23+880 à PR 24+040 ;
- de désigner la commune de Laurens, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre la commune de Laurens et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181015-248842-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Colombiers - RD162E2 PR 0+370 à PR 2+350 - Aménagement d'une liaison douce entre le cœur du village et la zone d'activités de Viargues
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement d'une liaison douce le long de la RD162E2 PR 0+370 à PR 2+350 entre le cœur du village et la zone d'activités de Viargues avec un renforcement de chaussée en entrée de village afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : création d'une voie verte, reprise de trottoirs et de carrefours existants avec création de plateaux traversants, d'arrêts bus, d'espaces verts, réalisation d'un complément d'éclairage public.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD162E2 PR 0+370 à PR 2+350 consistent au renforcement de la chaussée en entrée du village, la création d'une voie verte, la reprise des trottoirs et de carrefours existants avec création de plateaux traversants, d'arrêts bus, d'espaces verts et la réalisation d'un complément d'éclairage public.

Le montant total du projet est évalué à 619 408,00 € HT, soit 743 289,60 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 175 784,00 € HT soit 210 940,80 € TTC sera prélevé sur la ligne 26411, imputation 23/23151-621 (opérations GT n°170131).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD162E2 PR 0+370 à PR 2+350 ;
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Colombiers accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Colombiers, s'engage à respecter les règles de passation prévues à l'ordonnance relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD162E2 PR 0+370 à PR 2+350 ;
- de désigner la commune de Colombiers, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 210 940,80 € TTC budgétisé sur la ligne 26411, imputation 23/23151-621 (opération GT n° 170131) ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Colombiers ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248843-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/A/7

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Poussan - Entretien des berges de la Lauze le long de la voie Verte Etang de Thau
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le manque d'entretien sur les cours d'eau du bassin versant de Thau est une problématique récurrente et aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements sont observés.

Un programme cohérent de restauration et d'entretien des cours d'eau a été réalisé par le technicien rivière du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) pour Sète Agglopôle Méditerranée (SAM).

Selon les articles L.215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui comprend notamment l'enlèvement des embâcles.

Toutefois, la collectivité est bien consciente que le propriétaire riverain n'est pas systématiquement à l'origine des dysfonctionnements et/ou ne dispose pas des moyens adéquats pour réaliser cet entretien. Sur le tronçon concerné par la convention, le programme de restauration prévoit un entretien marqué (pour évacuer les embâcles et permettre un meilleur écoulement) mais raisonné (pas d'abattage systématique ni de coupe à blanc, afin de respecter la biodiversité de la ripisylve).

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et bénéficiant d'une organisation spécifique pour effectuer ce genre de travaux délicats et afin de respecter les enjeux biodiversité, Sète Agglopôle Méditerranée se propose de mener à bien, pour le compte du Département, les opérations d'entretien de la végétation et de nettoyage de la Lauze sur les berges des terrains appartenant au Département (soit un linéaire d'environ 1300 mètres). Ces actions visées sont de nature à limiter le risque inondation, tout en considérant le cours d'eau comme un milieu naturel à protéger et à mettre en valeur.

Les tâches concernées par cette opération consisteront à extraire les embâcles et les arbres et arbustes coupés depuis le haut de berge à l'aide d'un engin adapté pour limiter l'impact sur les berges et la végétation.

Les travaux consisteront :

- à l'enlèvement des embâcles et des débris associés (déchets) ;
- à la coupe préventive d'arbres morts, malades ou gênant l'écoulement ;
- à l'élimination des rémanents (branchage) ;

- à l'évacuation ou au stockage du bois pour une mise à disposition des propriétaires ;
- au tri et l'évacuation en décharge autorisée des détritux.

Le bois extrait du cours d'eau et des berges sera évacué par l'entreprise, qui l'acheminera en filière spécialisée pour le traitement des déchets végétaux.

Ces opérations seront réalisées par une entreprise spécialisée mandatée par Sète Agglopôle Méditerranée suite à une procédure de marchés publics.

Les travaux sont à la charge de Sète Agglopôle Méditerranée. Aucune contribution financière n'est demandée au Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser Sète Agglopôle Méditerranée à réaliser les opérations d'entretien des berges de la Lauze d'amont vers l'aval le long de la voie verte située sur les parcelles départementales suivantes : AN-40, AN-15, AM-74 ;
- d'approuver le projet de convention d'entretien entre le Département et Sète Agglopôle Méditerranée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248848-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/8

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 5 - Aménagement entre Cournonsec et Montbazin. Déviation de Montbazin
Convention pour la rétrocession d'un réseau d'eau brute au patrimoine de BRL**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a décidé de réaliser l'aménagement de la déviation de Montbazin afin d'améliorer la fluidité et la sécurité routière sur la RD 5.

Il a également été nécessaire de dévoyer, dans l'emprise des travaux de la déviation, une canalisation d'eau brute pour le compte de BRL.

Le Département n'ayant pas vocation à entretenir cette canalisation, il convient désormais de transférer la propriété de cet ouvrage au patrimoine de la concession régionale de BRL.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et BRL relative à la rétrocession d'un réseau d'eau brute au patrimoine de BRL,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248849-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/A/9

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat - aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés, le Département de l'Hérault complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Attribution de subventions

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement. Le montant total des subventions proposées s'élève à 98 197 €.

Prorogations et annulations

Pour des raisons diverses, certaines personnes ayant bénéficié des subventions départementales les abandonnent ou ne peuvent pas réaliser les investissements dans les délais impartis. Les listes de ces personnes sont jointes en annexe.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 98 197 €,

- de prélever ces crédits inscrits au budget 2018 en autorisation de programme, au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315),
- de proroger les délais des subventions qui sont listées en annexe 2,
- d'annuler les subventions listées en annexe 3,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248850-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/10

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens (AMCE) 3ème répartition 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 1 120 000 € au titre de l'Aménagement des Centres Anciens (AMCE) chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 40295).

I – REPARTITION DES CREDITS

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la troisième répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 110 400 €, et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018 inscrits sur le programme AMCE : 110 400 euros chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 40295) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248851-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/11

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Marseillan - RD 51 E5 - Aménagement et réalisation d'une voie verte
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 12 avril 2016, le conseil municipal de la commune de Marseillan a décidé de réaliser une liaison, permettant de sécuriser les circulations cycles et piétonnes entre le centre du village et les quartiers des Mougères et des Onglous, le long de la RD 51 E5 du PR 0+566 à PR 3+893.

Cet aménagement constitue un maillage s'intégrant avantageusement dans le schéma cyclable départemental, en participant à la sécurisation des accès au collège et la valorisation du site touristique de l'Etang du Bagnas.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la commune à la réalisation de l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 51 E5 entre le PR 0+566 et le PR 3+893, le Département souhaite donc désigner la commune de Marseillan comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux, comme l'autorise l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la commune de Marseillan serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 450 000,00 € HT soit 540 000,00 € TTC financé entièrement par la commune de Marseillan.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a donc pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et réalisation d'une voie douce le long de la RD 51 E5 entre les PR 0+566 et 3+893 ;
- désigner la commune de Marseillan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- déterminer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Marseillan accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée et de la voie verte dans la traversée du hameau des Mougères, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune s'engage à respecter les règles de passation prévues par la réglementation des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement et réalisation d'une voie verte le long de la RD 51 E5 entre le PR 0+566 et le PR 3+893 ;
- de désigner la commune de Marseillan, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver d'une part le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, et d'autre part le projet de convention d'entretien, joints en annexes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181015-248855-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/12

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Offre de concours relative à l'étude de faisabilité de la desserte de la ZAC Portes de l'Aéroport sur les routes départementales n° 66 et 172 à Mauguio

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (CAPO) porte le projet d'aménagement de la ZAC des Portes de l'Aéroport situé dans le secteur aéroportuaire à Mauguio en bordure des infrastructures routières départementales RD66 et RD172.

Dans le cadre de cet aménagement, il convient d'étudier les conditions de la future desserte.

Pour ce faire, les services routiers du Département ont proposé à la CAPO de piloter une étude visant à déterminer la faisabilité technique et financière d'une bretelle de sortie vers la ZAC (sens sud vers nord) et l'amélioration du carrefour existant, RD172 / voirie aéroportuaire, destinée à raccorder une future voie créée dans le cadre de la zone d'activités.

Le coût inhérent à la bretelle de desserte de la RD66 doit être supporté par le porteur de projet à savoir la CAPO. Le Département prendrait en charge les frais d'études liés au carrefour RD172 / Voirie aéroportuaire, qui participera à l'amélioration du fonctionnement du réseau routier départemental.

Le montant total de l'étude s'élève à 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la CAPO a décidé d'offrir son concours financier au Département, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes.

Le financement de l'opération sera assuré par le Département pour un montant total de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC, budgétisé sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 (Opération 180281).

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or offre de participer au coût de l'étude par le versement de la somme de 7 250 € nette de taxes, correspondant à 65,9 % du coût HT global prévu pour l'étude.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 7 250 € net de taxes sera titrée sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider la réalisation de l'étude de faisabilité de la desserte de la ZAC des Portes de l'Aéroport à Manguio ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant total de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC, budgétisé sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 (opération 180281) ;
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours financier entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 7 250 € net de taxes sur la ligne 26717, imputation budgétaire 13/1324-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181015-248856-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/13

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public et avenants

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire.

Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention au profit de Monsieur Frédéric Cambon sur la commune de Saint Guilhem le Désert

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Cambon souhaite occuper des terrains départementaux pour y exercer une activité de pâturage (troupeau d'environ 400 ovins).

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure sur la convention pour une surface de 238ha 47a 73ca sur la commune de Saint Guilhem le Désert.

Durée et redevance : cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 350 €.

Convention au profit de Monsieur Cornelis Steenbergen sur la commune de Vélioux

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Steenbergen souhaite occuper des terrains départementaux pour y exercer une activité de pâturage (25 chevaux et 50 brebis).

Parcelle concernée : A111 pour une surface de 3ha 33a 10ca sur la commune de Vélioux.

Durée et redevance : une année, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 €.

Convention au profit de Monsieur Bastien Alvado sur la commune de Portiragnes

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Alvado souhaite occuper des terrains départementaux pour y exercer une activité de viticulteur.

Parcelle concernée : AY52 pour une surface de 2ha 55a 71ca sur la commune du Portiragnes.

Durée et redevance : une année, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 900 €.

Convention au profit de Monsieur et Madame Doris et Sébastien Bontemps sur la commune de Vias

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur et Madame Bontemps souhaitent occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral (action fourragère).

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure sur la convention pour une surface de 29ha 79a 83ca sur la commune de Vias.

Durée et redevance : cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 000 €.

Convention au profit de Madame Nathalie Salavois sur la commune de Brissac

Occupant et objet de la mise à disposition : Madame Salavois souhaite occuper des terrains départementaux, au domaine du Moulin Neuf, pour y exercer une activité de pâturage (troupeau d'environ 100 ovins).

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure sur la convention pour une surface de 41ha 27a 31ca sur la commune de Brissac.

Durée et redevance : cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 70 €.

Convention au profit de la société FLORE EN THYM sur les communes de Viols-Le-Fort, Viols-En-Laval et Saint-Martin-De-Londres

Occupant et objet de la mise à disposition : la société FLORE EN THYM souhaite occuper des terrains départementaux, domaine de Roussières, pour y exercer une activité de cueillette et transformation des plantes aromatiques et médicinales.

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure sur la convention pour une surface de 151ha 76a 43ca sur les communes de Viols-Le-Fort, Viols-En-Laval et Saint-Martin-De-Londres.

Durée et redevance : une année, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 152 €.

Convention de chasse au profit de la commune de Cessenon-Sur-Orb

Occupant et objet de la mise à disposition : la commune de Cessenon-Sur-Orb souhaite bénéficier des droits de chasse départementaux. Elle aura la possibilité de les rétrocéder dans les mêmes conditions, à l'association ou au syndicat de chasse communal.

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure dans la convention de chasse pour une surface de 14ha 37a 87ca (dont 6ha 00a 90ca sont non chassables) sur la commune de Cessenon-Sur-Orb.

Durée et redevance : la convention est consentie pour la saison 2018/2019 avec reconduction tacite sur les deux saisons suivantes, à titre gratuit.

Convention au profit de Monsieur André Salson sur la commune de Salasc

Occupant et objet de la mise à disposition : Monsieur Salson souhaite occuper des terrains départementaux pour y exercer une activité agricole.

Parcelles concernées : la liste des parcelles concernées figure sur la convention pour une surface de 2ha 81a 40ca sur la commune de Salasc.

Durée et redevance : une année, non renouvelable tacitement, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 329,24 €.

Renouvellement de la convention au profit de Monsieur Loïc Montagne sur la commune de Liausson

Monsieur Montagne a signé une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des terrains départementaux situés sur la commune de Liausson en date du 24 novembre 2017.

Parcelles concernées : les parcelles A64 et A74 pour une surface de 1ha 99a 70ca sur la commune de Liausson.

Durée et redevance : une année, non renouvelable tacitement, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 233,65 €.

La convention peut donc être renouvelée pour une année supplémentaire par voie d'avenant.

Renouvellement de la convention au profit de Monsieur Eric Argellies sur la commune de Liausson

Monsieur Argellies a signé une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des terrains départementaux situés sur la commune de Liausson en date du 24 novembre 2017.

Parcelles concernées : la convention a été établie initialement sur les parcelles cadastrées A564 (en partie) et A 0190. Elle est renouvelée uniquement pour la parcelle A0190 d'une surface de 0.4930 ha sur la commune de Liausson.

Durée et redevance : une année, non renouvelable tacitement, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 57.68 euros.

La convention peut donc être renouvelée pour une année supplémentaire par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Cambon sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, pour une surface de 238ha 47a 73ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 350 €,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Steenbergen sur la parcelle A111 figurant dans la convention, située sur la commune de Velieux, pour une surface de 3ha 33a 10ca. La durée de la mise à disposition est d'une année, renouvelable tacitement quatre fois et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 15 €,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Alvado sur la parcelle AY52, située sur la commune de Portiragnes, pour une surface de 2ha 55a 71ca. La durée de la mise à disposition est d'une année, renouvelable tacitement quatre fois et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 900 €,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Madame et Monsieur Bontemps sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Vias, pour une surface de 29ha 79a 83ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 000 €,

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Madame Salavois sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Brissac, pour une surface de 41ha 27a 31ca. La durée de la mise à disposition est de 5 années, renouvelable tacitement une fois et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 70 €,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la société Flore en thym sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur les communes de Viols-le-Fort, Viols-en-Laval et Saint-Martin-de-Londres, pour une surface de 151ha 76a 43ca. La durée de la mise à disposition est d'une année, renouvelable tacitement cinq fois et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 152 €,
- d'accepter le principe de consentir la convention de chasse au profit de la commune de Cessenon-sur-Orb, sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Cessenon-sur-Orb, pour une surface de 14ha 37a 87ca dont 6ha 00a 90ca non chassable. La durée de la mise à disposition est pour la saison 2018/2019 avec reconduction tacite sur les deux saisons suivantes, à titre gratuit,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Salson sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Salasc, pour une surface de 2ha 81a 40ca. La durée de la mise à disposition est d'une année, non renouvelable tacitement et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 329,24 €,
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Montagne sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Liausson, pour une surface de 1ha 99a 70ca. La durée de la mise à disposition est d'une année, non renouvelable tacitement et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 233,65 €,
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Argellies uniquement sur la parcelle A190, d'une surface de 49a 30ca situées sur la commune de Liausson. La durée de la mise à disposition est d'une année, non renouvelable tacitement et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 57,68 €,
- d'approuver les projets de conventions, avenants et « annexes techniques » joints et en valider leur contenu,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires et à exécuter l'ensemble des clauses des conventions, avenants et « annexes techniques »,
- de titrer les recettes correspondantes sur les lignes 31703 et 39848 chapitre 70, nature 70323, fonction 738, du budget du Département de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248857-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/A/14

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : prorogations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous sollicitent le Département pour des prorogations de délais de validité de subvention comme détaillées ci-après :

Bénéficiaires	Date de notification	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais de fin de travaux
ROQUESSELS 154562	01/02/2016	31 783€	AMRU – Rénovation du parvis de la Mairie avec accessibilité aux PMR et réfection des façades	Prorogation : avis favorable pour 12 mois	01/02/2020
SAINTE GERVAIS SUR MARE 151501	29/10/2015	188 176€	INON – Intempéries 2014 – Remise en état de voiries	Prorogation : avis favorable pour 12 mois	29/10/2019
LA TOUR SUR ORB 153854	01/07/2015	130 216€	INON – Intempéries 2014 – Réfections de voiries	Prorogation : avis favorable pour 6 mois	01/01/2019
HEREPIAN 145605	01/07/2015	5 949€	INON – Intempéries 2014 – Réfection de voiries et équipements communaux	Prorogation : avis favorable pour 6 mois	01/01/2019

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes de prorogations de délais de validité de subvention comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248859-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/16

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Reconstruction du pont Sadi Carnot à Sète - convention avec la Région

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Pont Sadi Carnot fait partie des ouvrages mobiles transférés en 2006 par l'Etat à la Région avec l'ensemble des infrastructures portuaires de la ville de Sète.

A ce titre, il assure une double fonction, routière en supportant une route départementale, et maritime en permettant la continuité de la liaison navigable entre la mer et l'étang de Thau.

En raison des faiblesses structurelles de l'ouvrage métallique, il fait l'objet depuis 2006 d'une limitation de tonnage, et les études ont conclu à la nécessité de le reconstruire.

La Région est maître d'ouvrage de l'opération, le Département de l'Hérault et la Communauté d'agglomération Sète Agglopol Méditerranée étant appelés à participer au financement de l'opération au titre de leurs compétences respectives.

I – Montant de l'opération et plan de financement

L'opération de reconstruction du pont Sadi Carnot qui s'élève à 10 M€ HT, serait financée à part quasiment égale par le Département, la Communauté d'agglomération et la Région, soit environ 3,3 M€ chacun.

II – Contenu de la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault

La convention obéirait au régime juridique de l'offre de concours.

L'opération qui a démarré en 2018, se poursuivra en 2019 pour s'achever en 2020.

Le Département participerait aux travaux à hauteur de 3,3 M€ HT maximum, la Région récupérant la TVA.

L'échéancier prévisionnel de versement de la participation départementale sur la base de l'avancement de l'opération est le suivant : 2018 1,1 M€, 2019 1,1 M€, 2020 1,1 M€.

La convention prendrait fin à la date du versement total de la participation financière du Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la participation financière du Département à hauteur de 3,3 M€ pour la reconstruction du pont Sadi Carnot réalisée en maîtrise d'ouvrage de la Région ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental 2018, en investissement sur le chapitre 204, nature 204122, fonction 621 (ligne 40175) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'approuver le contenu de la convention ci-jointe à passer entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention à passer avec la Région ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248860-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/A/17

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Groupement de commandes publiques organisé par Hérault Energies pour l'achat d'électricité, de gaz et autres énergies - Nouvelle convention constitutive

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 9 février 2015 Le Département a approuvé l'adhésion au groupement de commandes publiques organisé par Hérault Energies pour l'achat d'électricité, de gaz et autres énergies.

L'élargissement du périmètre du groupement à d'autres Départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du Département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement et le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée.

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et que ce groupement présente toujours un intérêt pour le Département de l'Hérault au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le groupement,

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend pas part au vote :

- de confirmer l'adhésion du Département de l'Hérault au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend le Département, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, ainsi que celle des collègues,
- d'autoriser à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Département de l'Hérault est partie prenante,
- de régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour lesquels le Département de l'Hérault est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248862-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/B/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : Hérault habitat - Résidence Urban Patio - Béziers - 23 logements

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner la demande de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaire	Prêteurs	Opérations	Objets
OPH Hérault Habitat	CA	Béziers : Résidence « Urban Patio »	Acquisition en VEFA de 23 logements

OPH HERAULT HABITAT

Acquisition en VEFA de 23 logements collectifs de la résidence « Urban Patio » située avenue Georges Clémenceau sur la commune de Béziers

L'office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements collectifs de la résidence « Urban Patio » située avenue Georges Clémenceau sur la commune de Béziers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse Agricole du Languedoc.

« **Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 780 736 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Agricole du Languedoc.

Ce prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements collectifs de la résidence « Urban Patio » située avenue Georges Clémenceau sur la commune de Béziers.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Prêt Locatif Social (PLS)
Montant des prêts :	780 736 €
Durée totale :	600 mois
Dont durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable*:	1.86%
Taux de garantie : 100%, soit :	780 736 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 100%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Agricole du Languedoc et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote:

- d'accorder la garantie aux conditions ci-dessus décrites
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse Agricole du Languedoc, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248760-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/B/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Résidence La Cité Saint Roch - Montpellier - 40 logements

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner la demande de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « La Cité Saint Roch »	Acquisition en VEFA de 40 logements

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 40 logements collectifs de la résidence «La Cité Saint Roch » située rue de la cité saint Roch sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 40 logements collectifs de la résidence «La Cité Saint Roch » située rue de la cité saint Roch sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'Assemblée délibérante du conseil Départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 94 639 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 40 logements collectifs de la résidence «La Cité Saint Roch » située rue de la cité saint Roch sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant des prêts :	94 639 €
Durée totale : Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux intérêt actuariel annuel* : Soit :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base 0.55%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Taux de garanti : 25%, soit :	23 659.75 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend pas part au vote:

- d'accorder la garantie aux conditions décrites ci-dessus
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et des consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20181015-248761-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/B/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelages et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2018, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 13 380 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, 6 votes contre, dont 1 procuration, du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et 1 vote contre du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), d'approuver les subventions aux associations, communes, comités de jumelages et organismes divers, liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'imputation 65-6574-048 ligne 2953 à hauteur de 11 880 euros et sur l'imputation 65-65734-048 ligne 37167 à hauteur de 1 500 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248762-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention de mise à disposition des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole aux collèges du territoire pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, le Département accompagne les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs communaux et intercommunaux.

A cet effet, je vous propose la convention suivante :

Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Département de l'Hérault pour l'utilisation des piscines par les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département 2018/2019.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition des centres aquatiques de la métropole de Montpellier pour les établissements publics locaux d'enseignement du territoire avait été conclue entre le Département et Montpellier Méditerranée Métropole à la rentrée scolaire 2017-2018 pour une durée d'un an.

Il convient de renouveler cette convention proposée par Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année scolaire 2018-2019.

A titre d'information, il vous est également proposé en annexe à ce rapport la liste des piscines fréquentées par les collèges concernés.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248803-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/C/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans l'affectation des logements à certaines fonctions et dans l'attribution nominative des logements de fonction pour l'année scolaire 2018-2019.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

I - Affectation des logements aux fonctions pour nécessité absolue de service (NAS)

Collège François Rabelais à Montpellier

A compter du 1^{er} septembre 2018, est attribué au Principal adjoint le logement attribué jusqu'à présent au conseiller principal d'éducation de l'établissement.

Effectif pondéré de l'établissement : 922	
4 logements	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F5 – 100 m ²
ATC	F5 – 100 m ²
Gestionnaire	F5 – 100 m ²
Principal adjoint	F5 – 100 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège Paul Bert Capestang	28/06/2018	ATC	F4 – 116 m ²	5 220,00 euros
Collège Marcel Pagnol Montpellier	09/04/2018	Adjoint administratif	F4 – 100 m ²	8 400,00 euros

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les documents contractuels.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248804-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participation financière des départements de l'Aude et du Gard aux frais de fonctionnement des collèges publics à caractère interdépartemental du département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education prévoit une participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics accueillant plus de 10% d'élèves provenant de départements limitrophes. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

Cette année, le Département de l'Hérault accueille des collégiens gardois dans le collège public Louise Michel à Ganges et des collégiens audois dans le collège public Antoine Faure d' Olonzac.

En conséquence, pour l'année 2017-2018, le Département de l'Hérault sollicite, de la façon suivante, la participation :

- du Département de l'Aude, pour le collège public Antoine Faure d'Olonzac : 39 410,48 euros
- du Département du Gard, pour le collège public Louise Michel de Ganges : 12 571,39 euros.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de recette d'un montant total de 51 981,87 euros nécessaire à la réalisation de cette action étant précisé que ces crédits seront titrés sur le chapitre 74, nature 7473, fonction 221 (ligne 30212) du budget départemental de l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions établies avec les Département de l'Aude et du Gard telles qu'annexées ci-après.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248805-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention d'utilisation du gymnase du Collège La Dullague à Béziers.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le collège La Dullague de Béziers a obtenu la création d'une section sportive Hand Ball à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. L'association ASC Béziers Hand Ball en sera l'association support.
Au titre de ce partenariat, cette association bénéficie d'une autorisation d'occupation des équipements sportifs du collège pour ses licenciés.

La convention présentée en annexe fixe les modalités d'occupation du gymnase du Collège La Dullague de Béziers, précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe et dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège (Commune)	Objet	Organisateur activités
La Dullague (Béziers)	Pratique sportive : Cours et entrainements handball	Association ASC Béziers Hand Ball

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248806-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/5

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires du premier degré - 4ème répartition 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'enveloppe d'autorisation de programme votée au budget primitif 2018 pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'équipements scolaires, s'élève à 900 000 €.

Je vous invite à examiner d'une part, la quatrième répartition de l'exercice 2018 de cette enveloppe selon le tableau descriptif annexé, qui porte sur un total de 241 000 € et d'autre part, à vous prononcer sur les demandes de dérogation et prorogation sollicitées par plusieurs bénéficiaires.

I - REPARTITION DES CREDITS

Le tableau de répartition, joint en pièce annexe, décrit les opérations de création, d'extension et d'aménagement de locaux scolaires, qu'il convient de soutenir pour un montant de 241 000 €.

Plusieurs communes ont souhaité commencer les travaux avant le vote, dès le mois de juillet, les vacances d'été étant la période la plus propice.

Je vous propose d'adopter cette répartition et d'accorder les dérogations demandées aux communes de Colombières-sur-Orb, Loupian et Pailhès.

II – PROROGATION

La commune de Prades le Lez a obtenu une subvention de 34 234 € pour la réfection des façades et des menuiseries de l'école, par délibération du 29 juin 2015.

Elle n'a pu réaliser qu'une partie des travaux en raison de problèmes budgétaires. Elle souhaiterait obtenir un délai supplémentaire pour les achever, soit un nouveau terme du délai de validité de la subvention fixé au 28 janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits telle qu'elle est décrite dans le tableau annexé, pour un montant total de 241 000 €, sachant que les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au chapitre 204, nature 204142, fonction 21 (ligne 27218),

- d'accorder les dérogations au commencement d'exécution avec effet au 01 juillet 2018 aux communes citées dans le paragraphe I,
- d'accepter la prorogation de 6 mois de validité de la subvention pour Prades le Lez.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248807-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education- Collèges publics - Dotation de renouvellement mobilier - Matériel 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault participe au renouvellement du mobilier matériel des collèges en versant une dotation aux établissements qui n'ont pas bénéficié de réhabilitations récentes, et en tenant compte des niveaux de fonds de réserve de chacun (le fonds de roulement préconisé étant de 65 jours). Ainsi, afin de maintenir des actions éducatives de qualité dans les collèges et ajuster au mieux les dotations, je vous propose de répartir la somme de 90 955 euros entre les collèges visés en annexe, dont le fonds de roulement n'est pas supérieur à 90 jours au regard des derniers comptes financiers.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la répartition ci-annexée pour un montant total de **90 955 €** et de prélever les crédits sur le Chapitre 65, Nature 6568, Fonction 221 (ligne 27918) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-249511-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/C/8

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Direction Archives et Mémoire - Aides aux communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement :

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 30 000 € au titre des autorisations de programme pour l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de 6 000 €.

La commune de Villeneuve les Maguelone a décidé de faire l'acquisition d'un mobilier adapté qui répond aux préconisations du ministère de la Culture.

Demandeur - N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Villeneuve les Maguelone N°170625	Acquisition de rayonnages d'archives	12 585 €	6 000 €

2/ Subventions de fonctionnement :

Dans le cadre du programme d'aide aux collectivités pour la restauration de documents d'archives, la commune de Causse de la Selle a déposé une demande d'aide.

Je vous propose d'aider cette collectivité suivant le montant inscrit dans le tableau ci-dessous :

Demandeur - N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Causse de la Selle - N°183165	Cadastre napoléonien	1 520 €	1 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition de crédits présentée dans les tableaux ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2018 :

- chapitre 204, nature 204141, fonction 315 (ligne 40397) pour un montant de **6 000 €** ;
- chapitre 65, nature 65734, fonction 315 (ligne 33694) pour un montant de **1 000 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248815-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/C/9

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations, communes et autre établissement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2018 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 108 650 €, pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants :

- diffusion,
- culture occitane,
- lecture publique
- associations culturelles et socioculturelles diverses,
- manifestation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du groupe de la Droite et du Centre : Guillaume Fabre), et après rectification de la localisation du CIRDOC (Béziers et non pas Montpellier) :

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement dont les demandes sont présentées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de **108 650 €**, étant précisé que les sommes nécessaires à l'ensemble de ces subventions sont à prélever sur les crédits du budget de l'exercice 2018 :

- chapitre 65 nature 65734 fonction 311 ligne 32552 (DIDP).....	1 750 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9206 (DIDP).....	4 000 €
- chapitre 65 nature 65738 fonction 311 ligne 40535 (CUOC).....	50 000 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9229 (LEPU).....	500 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9231 (SCSE).....	51 400 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 11140 (SBVC).....	1 000 €

– et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248817-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/10

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Aides aux comités sportifs départementaux, au sport de haut niveau, aux écoles de sport et aux sports de nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Cet objectif a été exposé dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 en assemblée départementale.

La commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- les comités sportifs départementaux,
- le sport de haut niveau,
- les écoles de sport,
- les sports de nature.

1. Aides aux comités sportifs départementaux

Une enveloppe de 261 390 € a été votée au budget primitif 2018. Elle est destinée au fonctionnement des comités départementaux sportifs au titre de l'année 2018.

Le présent rapport propose :

- d'une part, le renouvellement - après bilan des actions - de la contractualisation entre le Département et le comité départemental de spéléologie dans le cadre du dispositif « le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault »

- et d'autre part une cinquième affectation de l'enveloppe pour répondre aux besoins de comités sportifs.

La liste récapitulative des dossiers vous est présentée dans l'annexe 1 pour un montant de 48.600 €.

2. Aides au sport de haut niveau

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, notre assemblée a inscrit un crédit global de 1 953 481 € destiné aux clubs qui évoluent sur le haut niveau de leur discipline.

Je vous propose aujourd'hui, de soumettre à votre approbation les dossiers suivants concernant le sport de haut niveau :

- Une cinquième répartition de crédits concernant les clubs de haut niveau amateur, proposée dans l'annexe 1 pour un montant de 3 000 €.

- L'avenant n°1 à la convention de subvention avec l'association sportive Béziers Volley (joint en annexe 2) actualisant l'article II relatif au montant de la subvention allouée à l'association (votée à la commission permanente du 9 avril 2018). Il est ainsi proposé d'allouer à ce club une subvention supplémentaire d'un montant de 5 000 €, liée à une augmentation des charges de fonctionnement pour la saison en cours.

3. Programme « Ecoles de sport » :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département conforte son aide au sport de masse grâce au dispositif « Ecoles de sport ». Celui-ci encourage une pratique de loisirs et de compétition à l'appui d'actions éducatives qui portent les valeurs du « vivre et de l'agir ensemble ». Ces actions sont reconnues notamment pour favoriser la mixité, l'altérité, le respect de soi, de l'adversaire et de l'arbitre.

Ce programme a été adopté par notre assemblée le 13 mars 2017 et propose une aide forfaitaire départementale de 2000 € par association, avec une possibilité de renouvellement du financement des actions annuelles, après évaluation, jusqu'en 2021.

Un budget global annuel de 100 000 euros permet de financer, pour cette saison 2018 – 2019, un total de 50 associations sur l'ensemble du territoire héraultais. La liste de ces associations vous est proposée en annexe 3 du présent rapport.

4. Aides aux sports de nature:

Le Département s'est engagé sur une politique qui vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, avec le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et le Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004. A ce titre, la collectivité peut intervenir dans le cadre de conventions de partenariat et d'objectifs passées avec les comités départementaux sportifs, ou en soutenant des projets participant au développement des sports de nature.

Le comité départemental de course d'orientation(184440)

Le comité départemental de course d'orientation a présenté un projet associatif 2018/2019 qui rejoint les objectifs du Département, notamment sur les points suivants :

- Expertise des sites d'orientation pour intégration dans l'inventaire des sites de pleine nature du Département et prioriser leur intégration au PDESI.
- Missions sportives : organiser une rencontre sportive inter-collèges, amener un soutien logistique dans le championnat académique de course d'orientation, mettre à disposition les cartes de courses d'orientation pour les collectivités locales dans le cadre d'animations territoriales et/ou scolaires.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives, notamment sur la protection des sites de pratique, et la veille environnementale.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux espaces d'orientation dans l'outil « SIG Rando» en vue de leur inscription au PDESI.

Il vous est proposé d'attribuer 5 000 € au comité départemental de course d'orientation de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe 4 au présent rapport.

Requalification de cartes de course d'orientation :

Dans le cadre du développement de la course d'orientation, le comité départemental souhaite actualiser des cartes d'orientation qui pourront être mises à disposition des éducateurs sportifs des collèges, des collectivités territoriales et des clubs de pratiquants.

La requalification de ces cartes d'orientation s'effectuera en prenant en compte les principes du PDESI, notamment sur les enjeux environnementaux, le conventionnement juridique. Ces espaces d'orientation ayant fait l'objet d'une concertation globale seront proposés ensuite au PDESI.

Une liste des 3 projets portant sur la requalification des cartes d'orientation vous est proposée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 8 900 €.

Bénéficiaire N° de dossier	Objet de la demande	Subvention proposée
Comité départemental de course d'orientation (183849)	Carte d'orientation de l'aqueduc de Castries	2 700 €
Comité départemental de course d'orientation (183851)	Carte d'orientation du Salagou	2 400 €
Comité départemental de course d'orientation (183850)	Carte d'orientation Les Rives/Le Caylar	3 800 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions telles que détaillées ci-dessus,
- de prélever les sommes de :
 - 48 600 € au chapitre 65 - nature 6574 – fonction 32 (ligne 17216) au titre du soutien aux comités sportifs départementaux,
 - 8 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 32 (ligne 17217) au titre du sport de haut niveau,
 - 100 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 32 (ligne 33753) au titre du programme « Ecoles de sport »,
 - 5 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 33 (ligne 28375) au titre du « partenariat PDESI »,
 - 8 900 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 33 (ligne 28375) au titre du soutien aux sports de nature,
- Sachant que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2018,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions et notamment l'avenant et les conventions joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248819-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/11

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Sport - Année 2018 - Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hérault Sport, qui actualise l'article IV relatif au montant de la subvention allouée à l'association :

L'article IV sur « le montant de la subvention allouée et les conditions de paiement », fait l'objet de l'actualisation suivante:

« Lors de la réunion de la commission permanente du 17 septembre 2018, l'aide départementale allouée à Hérault Sport s'est élevée à 5 561 438,54 €.

Il convient, par mesure de régularisation, de voter une subvention complémentaire à Hérault Sport au titre du fonctionnement, pour couvrir des frais supplémentaires, d'un montant de 18 965 € ».

Le montant global de l'aide départementale à l'association pour 2018 est porté à **5 580 403, 54 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part au vote :

- d'attribuer à Hérault Sport une aide supplémentaire d'un montant de **18 965 €** étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 32, ligne 2307 du budget départemental de l'exercice 2018,

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018, précisant le montant total de la participation du Département, tel qu'il figure en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248820-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/12

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : C.A.P. seniors (Cycles d'activités physiques pour les seniors).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif 2018, l'assemblée départementale a souhaité renouveler son soutien aux associations qui accompagnent le plus grand nombre de seniors héraultais dans leur pratique d'une activité physique adaptée.

Le bilan des actions mises en place lors de la saison précédente et l'implication des associations ont été évaluées positivement par les services du conseil départemental.

Je sou mets donc à votre approbation neuf conventions d'objectifs pour les comités, associations, CIAS, figurant en annexe 1. Je vous rappelle que l'engagement est conclu pour un an et fera l'objet d'une évaluation et d'un contrôle annuel.

Le montant total de cette répartition s'élève à **14 500 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des aides détaillées dans l'annexe 1, pour un montant global de **14 500 €** étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 32 (ligne 033754) du budget de l'exercice 2018,

- d'approuver la convention type telle qu'elle figure en annexe 2 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département, avec les structures listées dans le tableau de l'annexe 3.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248821-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/C/13

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Répartition équipements sportifs et socio-culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault conduit une politique d'équipement et d'aménagement sportif qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sur l'ensemble de son territoire. Cette politique permet d'accompagner les communes et leurs groupements pour la réalisation de projets de développement ou de restructuration d'équipements sportifs et socioculturels.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur deux types d'affectation de crédits :

1) Stade de la Méditerranée – commune de Béziers

La commune de Béziers a souhaité réaliser des travaux de mise en conformité du stade de la Méditerranée afin de mettre cet équipement sportif aux normes de la ligue 2 de football. La commune, pour ne pas compromettre le déroulement du championnat saison 2018/2019, a été dans l'obligation de démarrer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention.

Compte tenu de ce caractère d'urgence qui a contraint la commune à ne pas différer la réalisation des travaux, il vous est proposé d'accorder par dérogation une aide de 214 250 € à ce projet d'un montant HT de 857 000 €. Cette aide est conditionnée au respect du plan de financement prévisionnel qui se répartit comme suit : 25% pour la Région Occitanie, 25% pour le Conseil départemental de l'Hérault, 25% pour la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et 25% à la charge de la commune de Béziers, en autofinancement.

2) Affectation complémentaire de crédits pour permettre la réalisation d'équipements sportifs sur le territoire héraultais.

Une liste de 10 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe pour un montant total de subvention de 808 970 €.

Dans cette liste, il est demandé d'appliquer des dérogations pour deux projets.

Il s'agit d'une aide de 74 250 € accordée à la commune de Lespignan, pour la création de locaux au stade Zizou Vidal, et d'une aide de 400 000 € accordée à la commune de Saint-Martin de Londres pour la construction d'une halle des sports.

En effet, les travaux ayant dû commencer avant les notifications, il vous est proposé de prendre en compte, par dérogation, l'éligibilité des justificatifs des dépenses.

3) Autorisation de paiement :

Par délibération du 18/09/2017, la commission permanente a alloué à la commune de Belarga une aide de 6.466 € pour la rénovation d'un court de tennis. Les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention, il vous est proposé d'accorder une dérogation pour permettre le règlement de l'aide allouée du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Béziers une aide d'un montant de 214 250 € pour la mise aux normes du stade de la Méditerranée, étant précisé que le crédit est inscrit au chapitre 204, nature 204142, fonction 32, ligne 40527 du budget de l'exercice 2018,

- d'approuver la répartition de crédits telle qu'elle est décrite dans le tableau annexé, pour un montant total de 808 970 €, sachant que les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au chapitre 204, nature 204142, fonction 32 (ligne 27221) du budget départemental de l'exercice 2018,

- d'approuver les dérogations selon le détail figurant ci-dessus,

-d'approuver l'autorisation de paiement de la subvention accordée à la commune de Belarga pour le projet de rénovation d'un court de tennis.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248825-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/14

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Réseau Jeun 'Hérault a été créé en 2011 afin de poursuivre le partenariat avec l'ensemble des territoires inscrits dans le dispositif **Partenariats Locaux d'Action Jeunesse** dans l'Hérault et capitaliser avec eux la réflexion commune autour des questions de jeunesse.
Le 18 décembre 2017, l'assemblée départementale a voté le principe d'un « Accompagnement Jeunesse Territorial » (AJT), qui vise à renforcer concrètement le partenariat avec les collectivités adhérentes au Réseau, en soutenant des actions portant sur des thématiques partagées et en lien avec les axes de la politique jeunesse départementale.

Dans ce cadre, deux projets vous sont présentés :

1 - Action jeunesse territoriale de la Communauté de communes du Clermontais : « D-Core ton territoire »

Suite à un diagnostic réalisé auprès des jeunes, ce projet proposé par la communauté de communes a été construit en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes et s'articule avec le groupe de travail local « tranquillité publique ».

La finalité est de favoriser les comportements citoyens et de valoriser l'engagement des jeunes de 11 à 25 ans au sein des villages par la découverte de la culture street art et du graff, sur des principes de construction collective, respect de la loi et de mise en valeur de son lieu de vie.

Ces activités artistiques seront abordées comme facteur de développement humain, avec l'objectif de favoriser les rencontres, agir sur l'isolement des jeunes, les rendre acteurs de l'image de leur territoire et ainsi anticiper des actes de vandalisme.

La Communauté de communes du Clermontais nous sollicite à hauteur de 3 500 € pour mener son projet dont le budget global est de 41 980 €.

2 - Action jeunesse territoriale de la MJC de Marseillan : «Didon et Enée»

La MJC de Marseillan présente un projet construit dans le cadre d'un partenariat élargi avec des professionnels de la jeunesse, institutionnels et associatifs du territoire.
Ce projet, conduit sur l'année scolaire 2018-2019, réunit des collégiens, des jeunes de la MJC et de la Mission Locale.

Il poursuit des objectifs communs à l'ensemble des jeunes autour de l'engagement et de la participation dans le cadre de la réalisation d'un projet collectif.

Les actions menées contribueront, selon les tranches d'âge concernées, à favoriser l'orientation ou l'insertion professionnelle à travers la découverte des métiers de l'art et du spectacle, promouvoir l'ouverture à l'autre et découvrir le patrimoine culturel du territoire

Le projet donnera lieu à une représentation publique sur la commune.

La MJC de Marseillan nous sollicite à hauteur de 5 500 € pour mener son projet dont le budget global est de 14 000 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de soutenir les projets de territoires en direction des jeunes et d'attribuer :

- **3 500 €** à la Communauté de communes du Clermontais pour l'action citoyenne « D-Core ton territoire » les crédits figurent au Chapitre 65 Nature 65734, Fonction 33 (ligne 34528) et ;

- **5 500 €** à la MJC de Marseillan pour la mise en place du projet «Didon et Enée», les crédits figurent au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 2958) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248826-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/15

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote de sa politique jeunesse le 17 octobre 2016, le Département a affirmé sa volonté de contribuer à la reconnaissance sociale des jeunes héraultais, en leur permettant de tenir une vraie place dans la société.

Au titre des actions à visée éducative mises en œuvre en direction des collégiens, plusieurs dispositifs soutiennent la mobilisation des acteurs, dans un souci de continuité éducative et en lien avec les orientations de l'Education Nationale.

1) Actions Educatives Territoriales

Lors de la session du budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit de fonctionnement de 170 600 € au titre du programme Actions Educatives Territoriales (AET) porté par la Direction Jeunesse. Ce programme permet au Département de soutenir les équipes éducatives des collèges et les associations intervenant auprès des collégiens dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au vivre ensemble et à la découverte du monde professionnel.

A ce titre, il vous est proposé de poursuivre sur l'année scolaire 2018/2019 le partenariat engagé avec les associations Léo Lagrange Méditerranée et Face Hérault, pour un montant d'aide total de **20.000 €**.

Association N° dossier	Projet	Proposition
Association Léo Lagrange Méditerranée n° 184479	L'association met en œuvre dans les collèges de l'Hérault l'action «Démocratie et Courage», qui a pour objectif de sensibiliser les élèves aux questions de violence, de discriminations, d'homophobie, de sexisme et de xénophobie afin de comprendre les mécanismes qui leurs sont associés. La poursuite du partenariat avec l'association Léo Lagrange Méditerranée permettra la mise en œuvre de 14 interventions dans les collèges de l'Hérault.	10 000 €

Association Face Hérault N° 184297	<p>La découverte des métiers et du monde de l'entreprise est un enjeu majeur pour les collégiens dans la construction de leur parcours de formation et leur projet de vie. Le Département soutient l'association Face Hérault pour la mise en œuvre de l'action « Teknik » dans les collèges de l'Hérault situés en Réseau d'Education Prioritaire. Cette action éducative a pour objectif de promouvoir les métiers de l'industrie et la culture technique auprès des élèves rencontrant des difficultés scolaires.</p> <p>La poursuite du partenariat avec l'association Face Hérault permettra la mise en œuvre de l'action auprès de 10 classes de collèges REP de l'Hérault.</p>	10 000 €
Total		20 000 €

2) Interventions Pédagogiques et Educatives

Le dispositif "Interventions Pédagogiques et Educatives" (INPE), pour lequel un budget de 25 300 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2018, a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de projets locaux ou manifestations portés par les associations, communes et intercommunalités qui œuvrent dans le champ d'action du périscolaire sur plusieurs axes : lutte contre l'exclusion par l'accompagnement de jeunes en échec scolaire ou en difficulté, actions d'insertion sociale ou professionnelle et actions pédagogiques à caractère éducatif et de loisir. Les partenariats Jeunesse engagés par le Département sur les territoires facilitent cette démarche et permettent de conforter la mise en œuvre de projets éducatifs rayonnant localement, au profit notamment des collégiens.

Pour cette 4ème répartition de crédits, il vous est proposé d'attribuer des aides financières à trois intercommunalités contribuant à ces objectifs, pour un montant total de **9 500 €**.

Structure N° dossier	Projet	Publics	Proposition
Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises N °183840	Organisation de la 5ème édition du « Forum des métiers » qui rassemble les acteurs éducatifs du territoire (lycées, collèges, mission locale, familles, centre social etc..) et le monde de l'entreprise. Implication active des jeunes dans l'organisation de la manifestation. Objectif de travailler l'orientation et le projet professionnel des jeunes grâce à la découverte des filières et métiers et aux rencontres directes avec les professionnels. Sensibilisation des jeunes à la question de la mobilité.	Collégiens et lycéens du territoire, jeunes suivis par la Mission locale, familles.	2 500 €
Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises N °183126	Atelier de sensibilisation à la lutte contre le cyber harcèlement par l'outil « théâtre forum ». Réalisation d'une vidéo utilisée comme outil pédagogique en classe et auprès des jeunes du territoire. Des échanges et rencontres seront organisés à destination de ce public au théâtre de l'Albarède avec des animateurs spécialisés.	Collégiens et jeunes du centre socioculturel	5 000 €
Communauté de Communes Sud Hérault N° 183958	Organisation d'un « Forum des métiers » à l'attention des 4 collèges du territoire (Capestang, Quarante, Saint-Chinian et Cessenon-sur-Orb) afin de favoriser la découverte des métiers, notamment par le biais des entreprises locales. Intégration d'animations du Point Information Jeunesse sur la découverte des métiers et de séquences pédagogiques préparatoires avec les conseillers du Centre d'Information et d'Orientation du secteur.	Collégiens du territoire	2 000 €
Total			9 500 €

3) Soutien aux Organismes à Caractère Educatif et Pédagogique

Le dispositif « Organismes à Caractère Educatif et Pédagogique » (OCEP) permet d'aider au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, (essentiellement sur des missions périscolaires) et qui proposent aux jeunes des ressources pédagogiques et des actions d'accompagnement visant à prévenir les risques de rupture éducative.

Un crédit global de 141 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2018.

Dans le cadre de cette 5ème répartition de crédits, il vous est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à deux associations contribuant à ces objectifs, pour un montant total de **4.000 €**.

Association N° dossier	Projet	Proposition
Association Observatoire de la Laïcité en Cœur d'Hérault (OLAIC 34) N° 183640	Défense et promotion de la laïcité sur le territoire du Cœur d'Hérault - organisation d'interventions sur les principes de la laïcité en milieu scolaire (expositions, ateliers, débats) - organisation d'événements sur le territoire (journées du vivre ensemble; marche de la laïcité) - veille documentaire et juridique, éditions d'ouvrages traitant de laïcité et territoires (BD, livre historique)	1 000 €
Association Les Entretiens de l'Excellence N° 183965	Renouvellement de l'événement les « Entretiens de l'Excellence » à Montpellier le 18 décembre 2018 pour permettre à 500 collégiens et lycéens du territoire de rencontrer des personnalités qui témoignent de leur parcours et de leur réussite sociale et professionnelle. Organisée en partenariat avec le Rectorat de l'académie, cette journée s'adresse aux établissements scolaires situés en zone prioritaire. Elle permet de mettre en relation des jeunes et des professionnels qui les aideront à réussir.	3 000 €
Total		4 000 €

4) Conseil départemental des jeunes

« L'ambition citoyenne » est une orientation prioritaire qui vise à encourager toutes les formes de participation et d'engagement des jeunes héraultais.

Le 9^{ème} mandat CDJ a été lancé le 7 mars 2018 par l'installation officielle de l'assemblée junior sur le thème « Jeune citoyen de l'Hérault, je choisis de m'engager ». Cette assemblée, qui réunit 72 élus juniors titulaires et suppléants, a validé en séance plénière les 3 sujets sur lesquels elle souhaite agir tout au long du mandat :

- Promouvoir une autre vision du handicap ;
- Lutter contre le harcèlement ;
- Agir pour l'environnement.

Afin d'accompagner au mieux l'action de cette instance citoyenne, le Département s'appuie sur l'association « Les Francas de l'Hérault », qui en assure la co-animation pédagogique.

Il vous est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec Les Francas de l'Hérault (N° 183939) par l'attribution d'une subvention d'un montant de **17 740 €** correspondant au projet d'animation pour la seconde année du mandat CDJ, comme précisé dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les répartitions de crédits proposées ci-dessus pour un montant global de **51 240 €**, et de prélever les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 comme suit :

- **20 000 €** au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 221 (ligne 16219), pour le soutien aux associations Face Hérault et Léo Lagrange intervenant au titre des "Actions Educatives Territoriales" ;
- **9 500 €** au Chapitre 65, Nature 65734, Fonction 28 (ligne 37166), pour les projets à visée éducative portés par la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et la Communauté de Communes Sud Hérault dans le cadre du dispositif "Interventions pédagogiques et éducatives" ;
- **4 000 €** au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 28 (ligne 2219), pour l'aide au fonctionnement des associations OLAIC 34 et Les entretiens de l'excellence pour le dispositif "Organismes à caractère éducatif et pédagogique" ;
- **17 740 €** au Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 33 (Ligne 31357) pour le soutien à l'association les Francas de l'Hérault dans l'animation du Conseil Départemental des jeunes (CDJ).

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, de les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248828-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/16

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 4ème répartition 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, une enveloppe de 540 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

A la demande de l'association, il convient d'annuler l'aide suivante :
- L'association Ostal Barbell Club de Fabrègues pour 300€.

Je vous propose une 4ème répartition pour un montant de 70 350 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 4ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **70 350 €**, étant précisé que les crédits figurent au chapitre 65, nature 6574, fonction 32 (ligne 17007) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248829-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/C/17

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2018 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **552 300 €** pour le patrimoine public et de **50 700 €** pour le patrimoine privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **102 000 €** détaillée dans le tableau ci-dessous :

Demandeur	Objet	Protection	Montant HT des travaux	Proposition
Maureilhan N° 180300	Rénovation de l'église Saint-Baudile	INSCRIT	364 917 € plafonné à 200 000 €	55 000 €
La Livinière N° 183155	Restauration du clocher de l'église Notre-Dame-du-Spasme	INSCRIT	155 000 €	47 000 €

1.2 – Communauté de communes du Lodévois et Larzac

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac sollicite auprès du Département une prorogation d'un an pour débiter les travaux de restauration.

N° de dossier - Objet	Mt Voté	Motivation de la demande
N° 164011 Restauration de l'église paroissiale de Saint-Etienne-de-Gourgas (2 ^{ème} phase)	30 000 €	Report des travaux en raison de la non-obtention de la subvention DETR en 2018. La commune sollicitera à nouveau un financement au titre de la DETR en 2019.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions des subventions pour la valorisation du patrimoine bâti d'un montant total de 102 000 € concernant les bâtiments publics, qui sera prélevé au chapitre 204 nature 204142 fonction 312 (ligne 27212),
- d'accorder à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac une prorogation d'un an pour débiter les travaux,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248830-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/C/18

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque départementale - Convention "Projet numook".

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département accompagne le projet mené par l'association Lecture Jeunesse avec les collèges et bibliothèques du réseau de lecture publique héraultais auprès des adolescents du territoire. Ce projet nommé « Numook » conjugue la lecture, l'écriture et la création artistique. L'objectif est la réalisation par les élèves d'un livre numérique qui sera publié sur une plateforme dédiée.

Ces opérations correspondent bien à la volonté départementale de mettre la culture, en l'occurrence la lecture et l'écriture, à la portée de tous les publics.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les collèges Marcel Pagnol de Sérignan et Vincent Badie de Montarnaud se sont inscrits au dispositif numook. Ce partenariat est formalisé par une convention entre l'association Lecture jeunesse, l'établissement scolaire concernée, la commune pour la bibliothèque locale, le cas échéant, et le Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention-type relative au « Projet numook » ci-jointe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, cette convention entre l'association Lecture jeunesse et le collège de Montarnaud, d'une part, ainsi que la convention avec le collège de Sérignan et la commune de Sérignan, d'autre part.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248831-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/D/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Adhésion du Département à l'association Innover pour réussir son vieillissement (IRV).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit ici de vous présenter les éléments en faveur de l'adhésion par le Département de l'Hérault à l'association Institut Régional du Vieillissement (IRV).

L'Institut régional du vieillissement (IRV) est une instance animée par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Elle réunit des représentants des institutions régionales et départementales : Agence régionale de santé (ARS), Départements, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), Mutualité sociale agricole (MSA), Sécurité sociale des indépendants (ex RSI), Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Union régionale des professionnels de santé (URPS) et des personnes qualifiées dans le champ de la gérontologie et de la gériatrie.

Ce comité a pour mission de déterminer les axes de développement de l'Institut régional du vieillissement (IRV). Les objectifs de l'IRV sont :

- observer pour mieux connaître les seniors en repérant plus particulièrement les risques de fragilité ;
- susciter un dynamisme régional partenarial en développant des actions communes et en les évaluant ;
- coordonner et créer des parcours attentionnés en faveur des seniors fragiles ;
- fédérer et regrouper au sein d'une même entité différentes activités dispensées par les services de la CARSAT au titre du plan national « Proximité Autonomie ».

Le Département a été associé dès l'origine au Comité d'experts vieillissement (COPEX) lieu privilégié de consultation et d'échanges autour de la prise en charge des personnes âgées. L'IRV a été présenté à l'ensemble des acteurs lors de la commission régionale du vieillissement du 11 décembre 2015. En tant que membre du COPEX, le Département a signé en mars 2015 la charte (cf. annexe 2) qui vient concrétiser son adhésion à la communauté de l'IRV, à titre institutionnel.

La CARSAT a le projet de transformer l'IRV en association.

Le Département a l'opportunité de faire partie des membres fondateurs. L'article 12-3 des statuts joints en annexe précise que: «les membres sont exempts de toute cotisation financière. Toutefois, les institutions représentées pourront être sollicitées pour apporter une contribution au fonctionnement de l'association ». (cf. annexe 2)

L'association a pour objet :

- de constituer un espace interpartenarial de réflexion, d'expérimentation et d'innovation sur le vieillissement.
- d'œuvrer en faveur de la promotion de la santé pour un vieillissement actif et en bonne santé et de l'accompagnement personnalisé des seniors en situation de fragilité et de risque de perte d'autonomie.
- de favoriser l'émergence des innovations notamment en faveur du soutien à domicile et de l'économie numérique sur le vieillissement et promouvoir toute innovation en lien avec le « Bien Vieillir ».
- de développer et d'assurer des missions de conseil, d'étude, de prévention, d'expérimentation et d'évaluation, de céder ou fournir de façon habituelle ou non, des prestations de services afférentes.
- de déployer une dynamique partenariale dans le champ du vieillissement en s'appuyant sur les ressources et le potentiel de ses membres et en valorisant les expérimentations d'appropriation des usages, gage d'efficience.
- de favoriser l'implication des acteurs dans des projets locaux, régionaux, nationaux et internationaux liés à la prévention des effets du vieillissement et à l'accompagnement des seniors en situation de fragilité.
- d'apporter une contribution aux politiques publiques en participant aux réflexions engagées et en favorisant la mise en œuvre d'outils d'accompagnement.
- de participer au développement des relations entre les établissements de recherche et/ou de formation avec les collectivités publiques et les acteurs du champ sanitaire et social du vieillissement.

Dans le cadre de sa politique des solidarités, le Département de l'Hérault est amené à développer des actions de prévention en matière de logement, de transport, de vie sociale et citoyenne et d'accompagnement. La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la société (Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) place le Département en tant que chef de file de l'action sociale en faveur des personnes âgées et lui attribue une nouvelle compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants.

Ce rôle central du Département motive la participation à l'IRV aux côtés des partenaires, acteurs avec lui des politiques du vieillissement. Dans le cadre de la Maison de l'autonomie (MDA), la participation du Département constituerait donc une plus-value dans la continuité du partenariat en matière de coordination des politiques publiques du vieillissement.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de valider le principe de l'adhésion du Département à l'association IRV et de pourvoir le siège du Département par le Président du Conseil départemental ou son représentant. Cette adhésion est sans incidence financière.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision. La lettre d'intention concernant l'adhésion à l'IRV, la charte de l'IRV, les statuts de l'association IRV sont annexés ci-après.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248832-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/D/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Renouvellement de l'abonnement du Département de l'Hérault à la plateforme CULTURàVIE
portée par l'association "Groupement National des Animateurs en Gérontologie".**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

« CULTURàVIE » est une plateforme collaborative issue de l'association « groupement national des animateurs en gérontologie » créée en 2000. Mise en place en novembre 2014, elle a bénéficié d'un financement de la caisse nationale de l'autonomie (CNSA).

Elle s'adresse aux animateurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle a pour objectifs :

- de promouvoir l'animation socio-culturelle des EHPAD et services accueillant des personnes âgées,
- de développer la qualité de l'animation et la professionnalisation du secteur par le biais d'échanges, de partage de supports culturels et de loisirs. A titre d'exemple la création d'un support qui permet de discuter autour des spécialités architecturales ou culinaires de chaque département. Au fil des discussions une carte de France rassemble les souvenirs et connaissances de chacun et permet de mener un atelier de groupe.

L'accès à la plateforme s'effectue par le biais d'une adhésion du Département dont le montant annuel s'élève à 4 200 euros.

A ce jour, 36 départements sont abonnés à la plateforme « CULTURàVIE » ; vous avez autorisé l'adhésion du Département de l'Hérault en 2017.

L'adhésion du Département à la plateforme « CULTURàVIE » permet aux EHPAD de l'Hérault employant un animateur de bénéficier d'un outil de ressources et d'échanges en matière d'animation pour leurs résidents.

Le Département se dote ainsi d'un outil d'enrichissement pour l'animation des résidents d'EHPAD et valoriserait également les actions de prévention conduites par la direction générale Culture Jeunesse Sports Loisirs (programme culture en arc en ciel).

Dans l'Hérault, au 27 juin 2018, 36 établissements sont inscrits et 890 téléchargements ont été réalisés. Une réunion de présentation de la plateforme aux Ehpads le 03 juillet dernier devrait permettre l'accroissement du nombre d'inscriptions.

Il ressort du bilan d'activité, une satisfaction globale des utilisateurs liée aux ressources, à la diversité des actions, et à la pertinence des contenus téléchargés en lien avec les attentes des résidents. L'implication des équipes soignantes des EHPAD s'est accrue suite à l'adhésion à cette plateforme.

En effet, cette dernière permet :

- aux résidents de participer à des animations adaptées à leurs capacités physiques et cognitives propres et à leurs centres d'intérêts,
- aux animateurs de partager leurs expériences et supports d'animations (diaporamas, jeux, bibliographies...),
- aux soignants de favoriser la communication et le lien social avec la personne âgée.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'abonnement du Département à la plateforme ;
- d'autoriser la dépense correspondant à cet abonnement annuel d'un montant de 4 200 €, les crédits correspondants sont inscrits à l'imputation 011/6281-538 ligne 39914,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le bulletin d'abonnement ci-joint ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248834-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/D/4

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2018.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions de subventions suivantes :

ACTION SOCIALE GENERALE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
MAISON RENE CASSIN - ACCES AU DROIT ET MEDIATION 6, rue Serge Gousseault 34500 Béziers	L'association a pour vocation de proposer un service d'information juridique, de résolution de conflit par le dialogue et d'accompagnement 20 bénévoles / 5 salariés	183969/01 : Renforcement de l'accès au droit au centre pénitentiaire de Béziers 266 détenus reçus 594 dossiers traités	4 000,00	-
subventions au titre de l'action sociale générale - Total			4 000,00	

PERSONNES HANDICAPEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
--------------	---	---------------------------------	-----------------------	--------------

ASSOCIATION POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 34 Parc Euromédecine II 284, avenue du Professeur Jean-Louis Viala 34193 Montpellier cedex 5	L'association a pour vocation de s'engager en faveur des personnes en situation de handicap mental et psychique, afin de leur apporter l'accueil, le soin, l'accompagnement, l'épanouissement social, éducatif et/ou professionnel dont elles ont besoin. 26 bénévoles / 627 salariés	184294/01 : Organisation du salon Handijob 2018	5 000,00	-
subventions au titre des personnes handicapées - Total			5 000,00	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations désignées pour un total de 9.000 €, les crédits nécessaires sont inscrits en crédit de paiement à l'imputation 65/6574-58 ligne 625 et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248835-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/D/6

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle infantile (PMI) - actions de proximité des Maisons départementales des solidarités.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de financer des actions de prévention à destination de la femme enceinte et du jeune enfant, une enveloppe de **40 000 €** est prévue au budget primitif 2018 de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé. Ces actions sont développées par les Maisons départementales des solidarités, en collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs locaux et répondent aux besoins de la population du territoire.

Les projets présentés par les Maisons départementales des solidarités sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

Maison départementale des solidarités Montpelliérain – STPMI Cévennes

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs & moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<p>Association « Jouons en ludothèques »</p> <p>34070 MTP</p> <p><i>6 novembre au 20 décembre 2018</i></p>	<p>Jeunes enfants</p>	<p>Accueil à la maison de l'enfance et de la famille de jeunes enfants par une éducatrice pour permettre à des mères de suivre des cours d'alphabétisation.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à des mères de jeunes enfants de suivre des cours d'alphabétisation, - Permettre aux enfants pendant ce temps d'être accueillis par des professionnels, - Favoriser l'éveil et le développement de l'enfant <p><i>Nouvelle action</i></p>	<p>1 100 €</p>	<p>1 100 €</p>	

Maison départementale des solidarités Montpellierain – STPMI Ecusson, Jacou Millénaire

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs & moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<p>Association « Petits et Grands »</p> <p>34070 MTP</p> <p><i>2 novembre au 31 décembre 2018</i></p>	<p>Parents et leur bébé</p>	<p>Ateliers massage bébé.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible aux familles en difficulté sociale et/ou psychologique une méthode simple et compréhensible par tous, soutenant la relation avec leur bébé, - Apporter à ces familles un moyen et un temps concourant à leur bien être <p><i>Nouvelle action</i></p>	<p>660 €</p>	<p>660 €</p>	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **1 760 €** aux associations précitées, crédits inscrits à l'imputation 65/6574-41, ligne 40132 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248837-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/D/7

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) .

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion a fait l'objet d'une convention entre le Département de l'Hérault et l'Etat (2017-2019), il vise à apporter de nouvelles réponses à des demandes sociales croissantes, dans un contexte d'augmentation de la précarité. En s'appuyant sur les priorités nationales et départementales, il est proposé 3 fiches actions sur le volet solidarité :

- lutte contre le surendettement
- alimentation et précarité, épiceries sociales et solidaires
- lutte contre la fracture numérique

A noter que ces propositions constituent une extension d'actions existantes dans le cadre de l'accès aux droits et de la remobilisation des personnes en grande précarité.

Il vous est proposé le renouvellement de deux conventions qui sont sur le point de se terminer ; les autres conventions sur ce type d'actions seront présentées lors de la commission permanente du 12 novembre 2018 :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Familles Rurales Fédération Hérault</p> <p>34070 MONTPELLIER</p> <p>de la notification au 30/09/2019 (renouvellement)</p>	<p>Projet d'épicerie solidaire itinérante visant à combattre les inégalités sociales et économiques et à développer des liens de solidarité</p>	<p>Communauté de communes Sud Hérault et Communauté de communes Minervois Saint Ponais Orb-Jaur</p>	<p>Public en situation de précarité et tous publics</p> <p>100 familles au total en plusieurs phases</p>	<p>126 700 €</p>	<p>Prévisionnel :</p> <p>comm.comm. Sud Hérault et Minervois Saint Ponais Orb Jaur : 3 000 € CAF : 7 850 € MSA : 8 000 € Région 6 000€ FDVA : 5 000 € ARD/DDCS: 8750 € Participation usagers : 16 000 € dons : 200 € produits exceptionnels : 28 000 € financements privés : 19 900 €</p>	<p>20 000 €</p>

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Partenaires et co-financement	Financement du Département
<p>Union Départementale Consommation Logement et Cadre de vie de l'Hérault (CLCV)</p> <p>34000 MONTPELLIER</p> <p>de la notification au 30/09/2019 (renouvellement)</p>	<p>Action concernant la lutte contre le surendettement et visant à répondre à des besoins croissants des publics en précarité (ouverture de nouvelles places). Développement d'actions de prévention au surendettement.</p>	<p>Maisons départementales des solidarités du Montpelliérain, de Petite Camargue, du Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup et du Haut Languedoc Ouest Hérault</p>	<p>Personnes en situation de précarité</p> <p>300 places</p>	<p>50 380 €</p>	<p>DGCRRF : 380 €</p>	<p>50 000 €</p>

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 70 000,00 € au titre des actions territorialisées dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), les crédits sont inscrits en autorisations d'engagement au chapitre globalisé 65 ligne 39933 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248838-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/E/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'examiner, dans le cadre du programme relatif aux équipements maritimes, les dossiers ci-après.

I - SCIC LES MAZETS DU BARROU

Le port du Barrou a bénéficié en 2017 de travaux de dragage du bassin portuaire. Dans le cadre de ces travaux, plusieurs emplacements de pêche situés sur la digue du port ont été supprimés. Or, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC Les Mazets du Barrou gestionnaire du port a fait état d'un besoin de places supplémentaires exprimé par des professionnels afin de pouvoir accueillir leur deuxième embarcation utilisée dans le cadre d'une double activité (pêche/conchyliculture).

Une enquête a été réalisée afin d'identifier précisément les besoins et la capacité du bassin à accueillir de nouvelles embarcations. Au vu des résultats, le Conseil portuaire a validé la création de six emplacements supplémentaires.

Les nouvelles places feront l'objet d'une autorisation, d'une redevance spécifique et d'une procédure de sélection en cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles. Les aménagements seront constitués de deux rails plantés en bord de digue et de plateaux bois de six mètres fixés à ces rails. Le coût total pour l'aménagement des six places est de 6.318,72 € TTC.

Afin de pouvoir créer ces places supplémentaires, la SCIC sollicite une subvention du Département.

Ce projet destiné à favoriser la pluriactivité et la polyvalence des métiers du port répond aux enjeux identifiés dans le Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 (action 22 : valoriser les métiers et les produits de la pêche en lien avec le territoire).

Il est donc proposé d'octroyer une subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention nable TTC en €	Montant subvention en €
SCIC LES MAZETS DU BARROU RUE DES CORMORANS MAISON DES METIERS DE LA MER 34200 SETE 183757/01	EQMA - Création de 6 emplacements pêche au port du Barrou	6 318,72	1 895,62

Total	chapitre 204 – nature 20422 – fonction 64 (LEAP 27192 – EQMA)	1 895,62
--------------	--	-----------------

Il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compteur du 25/07/2018, date de réception du dossier.

II – COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE : modernisation de la Vidéo Protection du Port départemental du Chichoulet

Pour pallier les risques de vandalisme et apporter une meilleure sécurité aux usagers du port, le port départemental du Chichoulet à Vendres a été équipé d'un dispositif de vidéo protection en 2011. Ce dispositif est devenu obsolète. En effet, il ne couvre pas la totalité de son périmètre et les caméras analogiques actuelles ne fournissent pas une bonne qualité d'image.

Le projet de modernisation consiste à implanter de nouvelles caméras numériques et remplacer certaines soit un total de 18 caméras. Une salle de visualisation au sein de la capitainerie du port sera également aménagée. Le nouveau dispositif permettra ainsi une meilleure surveillance de l'ensemble du périmètre portuaire avec plusieurs objectifs :

- protéger les usagers du port,
- dissuader les actes malveillants,
- de mieux identifier les auteurs des délits qui pourraient être commis sur le port.

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes La Domitienne va se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée des études d'exécution, de la fourniture, la pose et la mise en service des équipements, de leur programmation et paramétrage, des travaux nécessaires, de la formation du personnel chargé de la surveillance et de l'exploitation et des essais et contrôles.

Le montant total du projet s'élève à 80.000 € HT sur lequel La Domitienne sollicite une subvention du Conseil départemental de l'Hérault.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 24.000 € à la Communauté de Communes La Domitienne pour ce projet important pour la sécurisation et l'attractivité du port départemental du Chichoulet qui répond aux objectifs de la fiche action n° 7 du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Subventionnable en € HT	Montant Subvention en €
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE 1 AVENUE DE L'EUROPE 34370 MAUREILHAN 182102/1	EQMA – modernisation du système de vidéoprotection du port du Chichoulet	80 000,00	24 000,00
Total	chapitre 204 - nature 204142 - fonction 64 (ligne EAP 27176 - EQMA)		24 000,00

La date d'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 16 avril 2018.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018, aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-avant,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248844-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/E/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion - Actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'Assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que

son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CCAS d'AGDE 2 ETP	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Biterrois Pézenas	400	47 548 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 2 ETP	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Montpelliérain	400	101 059 €
TOTAL				148 607 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

II.1) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Passerelles insertion Chantier d'insertion permanent dans le secteur de la mécanique Avenant n°1 à la convention 18/C0155 Réajustement financier lié au développement de l'action	Pour mémoire : Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Pour mémoire : Montpellierain	Pour mémoire : 12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA	Pour mémoire : 33 725 € + 69 541 € Soit 103 266 € au total

Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Ceux-ci rassemblent des entreprises qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Ils proposent à ces personnes, comme support de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Résultats prévus	Financement du Département
GEIQ Domicile Grand Sud Accès aux métiers de l'aide à domicile dans le cadre d'un GEIQ	Du 01/10/2018 Au 31/12/2019 soit 15 mois	Département	9 contrats de professionnalisation et 6 sorties emploi	15 000 €

II.2) Actions hors référentiel :

Action "mobilité" :

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
Passerelles Insertion Plateforme mobilité et relai mobilité Avenant n° 1 à la convention 18/C0202 Réajustement financier lié à l'extension géographique de l'action	Pour mémoire : Du 01/01/2018 au 31/12/2018 Soit 12 mois	Pour mémoire : Département	Pour mémoire : 200 suivis dont 90 bénéficiaires du RSA	Pour mémoire : 74 780 € dont 63 480 € pour DGA/DETIE, 5 300 € pour la DGA/SD/Service innovation et développement social et 6 000 € pour la DGA/AT/Mission mobilité durable + 57 807 € soit 132 587 € au total dont 121 287 € pour DGA /DETIE

Action spécifique "REBONDire" :

Les objectifs généraux sont de repérer et valoriser les potentialités des personnes accompagnées, favoriser leur mise en dynamique vers un projet d'insertion et créer les conditions d'accès à leur autonomie.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Centre ABC	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Montpellierain, Petite Camargue	195	305 570 €

III. ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

III.1) Actions "Appui Objectif Projet" (AOP) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques. Leur objectif est la mise en place d'un accompagnement visant à lever tous les freins obérant les chances de retrouver un emploi et visant à résoudre les difficultés d'ordre social (isolement, problème relationnel, ...) pour favoriser l'engagement dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Petite Camargue, Etang de Thau, Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	220	247 800 €

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Léo Lagrange Méditerranée	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	165	181 500 €
Association Agir pour la Mobilisation des Savoirs (AMS) Grand Sud	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Montpelliérain, Petite Camargue, Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais	305	324 823 €
Association Trait d'Union (ATU)	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Biterrois Pézenas	90	92 449 €
Via Voltaire	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint- Loup	100	128 095 €
Centre Socio-Culturel Gutenberg	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Montpelliérain	15	14 000 €
Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault – Pic Saint- Loup	135	188 343 €
Femmes en Languedoc Roussillon (FLR)	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Etang de Thau	60	75 591 €
Gammes – Imagin'Air	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Montpelliérain	200	252 000 €
Concerthau	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Etang de Thau	60	64 750 €
Association Liaison Insertion Emploi (Le LIEM)	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint- Loup	110	100 294 €
Association d'Insertion Socio professionnelle Conseil et Accompagnement Proximité (ISCAP)	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Haut Languedoc Ouest Héraultais	20	23 226 €
Acteurs	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Petite Camargue	10	11 832 €
Fondespierre Ressources Humaines SCOP	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Petite Camargue	15	18 153 €

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	15	20 300 €
Association Accompagnement Collectif Emploi Solidarité (ACCES)	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Montpelliérain, Etang de Thau	50	60 000 €
Agir Pour Travailler et Entreprendre (APTE)	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Biterrois Béziers	90	135 850 €
TOTAL				1 939 006 €

III.2) Actions d'évaluation du positionnement professionnel et d'accompagnement à la professionnalisation des porteurs de projets artistiques et culturels :

Elles comprennent systématiquement :

- une évaluation visant à distinguer les différents types de publics au regard de leur potentiel de professionnalisation dans le domaine artistique et culturel,
- un accompagnement à la professionnalisation dans ce même domaine pour les personnes évaluées dont le potentiel est avéré.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Occitanie	Du 01/11/2018 Au 31/10/2019 soit 12 mois	Département	109	176 923 €

IV. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Domaine d'O « Une saison pour vous »	Du 04/12/2018 Au 26/03/2019 soit 3.5 mois	Montpelliérain	La saison « parcours d'accompagnement » se déroulera du 04/12/2018 au 26/03/2019 et accueillera jusqu'à 25 bénéficiaires du RSA pour une découverte du spectacle vivant	2 200 €

V. PARTENARIAT ECONOMIQUE

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Union des entreprises de proximité (U2P) Hérault (ex UPA)	Au titre de l'année 2018	Département	Programme d'actions autour de deux grands axes : Axe 1 : Insertion professionnelle des allocataires du RSA Axe 2 : Solidarités territoriales et accès des personnes aux services de proximité	46 000 €

VI. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Dans le cadre du programme "Fonds mutualisé pour le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)", le Département apporte un soutien aux structures de l'IAE au travers d'un fonds d'investissement permettant de favoriser la mutualisation des investissements réalisés par ces structures. Ainsi, le Département participe au développement des activités d'insertion par l'économique en encourageant les structures concernées à mettre en commun des équipements productifs, ou des matériels de communication pour pouvoir se développer et/ou répondre à de nouveaux marchés.

Organisme	Durée	Secteur RSA	Nature du projet	Financement du Département
Groupement d'Entreprises Sociales et Solidaires (GESS) Groupement	Du 15/10/2018 Au 14/10/2019 soit 12 mois	Département	Subvention d'investissement pour l'achat de deux véhicules qui pourront être mis à disposition de bénéficiaires du RSA	8 000 €

Subventions de fonctionnement :

Organisme	Durée	Secteur RSA	Nature du projet	Financement du Département
Communauté de communes Lodévois Larzac	Au titre de 2018	Cœur d'Hérault –Pic Saint-Loup	22 ^{ème} édition du salon des artisans créateurs de Lodève du 23 au 25 novembre 2018	18 000 €
Initiative Thau	Au titre de 2018	Etang de Thau	Organisation d'une soirée au théâtre de Sète pour fêter les 20 ans d'activité de la structure	2 000 €
TOTAL				20 000 €

VII. INCLUSION NUMERIQUE

Les dossiers proposés s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (annexe 2 – axe 3 : fiche action lutte contre la fracture numérique).

Lieux d'Accès Multimédia (LAM) :

Le réseau des LAM compte 23 structures labellisées d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Leur objet principal est de permettre aux publics accueillis de se familiariser aux nouveaux outils informatiques.

La Charte des LAM constitue le document de référence qui fixe les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques des structures labellisées et du conseil départemental dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Chaque structure y adhère par la signature d'un acte d'engagement individuel. Pour rappel, la Charte actuellement en vigueur avait été validée par la commission permanente du 16 octobre 2017.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des 23 subventions de fonctionnement individualisées dans le tableau ci-après :

Localisation	Structure	Site(s)	Financement du Département
Vendres - La Domitienne	Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques « Les Sablières »	LAM & antenne	5 000 €
Béziers	NOUAS	LAM	4 000 €
Roujan	Ligue de l'Enseignement de l'Hérault (LEH)	LAM	4 000 €
Capestang - Olonzac	ISCAP	LAM & antenne	5 000 €
Olargues - St Pons de Thommières	Centre CEBENNA	LAM & antenne	5 000 €
Agde	Institut de Formation Insertion Ingénierie Pédagogique (IFIIP)	LAM	4 000 €
Florensac	Médiathèque municipale	LAM	4 000 €
Lodève	Communauté de communes Lodévois et Larzac	LAM	4 000 €
Montarnaud	Espace multimédia communal	LAM	4 000 €
Canet	CCAS	LAM	4 000 €
Saint André de Sangonis	Association ACIMUL	LAM	4 000 €

Localisation	Structure	Site(s)	Financement du Département
Grabels	Centre socioculturel Gutenberg	LAM	4 000 €
Castries	Centre socioculturel municipal	LAM	4 000 €
Mauguio	Espace emploi agglomération Pays de l'Or	LAM	4 000 €
La Grande Motte	Point emploi agglomération Pays de l'Or	LAM	4 000 €
Lunel	Ligue de l'Enseignement de l'Hérault (LEH)	LAM	4 000 €
Sète	Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE)	LAM	4 000 €
Ganges St Mathieu de Trévières (tout public)	Information Formation Animation Développement (IFAD)	LAM & antenne	5 000 €
St Mathieu de Trévières (public jeunes)	Mission locale Garrigues Cévennes	LAM	4 000 €
Montpellier Alco	Nouas	LAM	4 000 €
Montpellier Cévennes	ACLE	LAM	4 000 €
Montpellier	Centre Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes (APAJ)	LAM	4 000 €
Montpellier Croix d'argent	Association de Développement, d'Animation et Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES)	LAM & antenne	5 000 €
TOTAL		23 LAM / 5 antennes	97 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle ne prend pas part au vote:

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

CCAS d'AGDE	47 548 €
CIDFF	101 059 €
GEIQ Domicile Grand Sud	15 000 €
Centre ABC	305 570 €
Ligue Enseignement Hérault	247 800 €

Léo Lagrange Méditerranée	181 500 €
AMS Grand Sud	324 823 €
ATU	92 449 €
Via Voltaire	128 095 €
Centre Socio-Culturel Gutenberg	14 000 €
CEMEA Occitanie (AOP)	188 343 €
Femmes Languedoc Roussillon	75 591 €
Gammes – Imagin’Air	252 000 €
Concerthau	64 750 €
Le LIEM	100 294 €
ISCAP	23 226 €
Acteurs	11 832 €
Fondespierre Ressources Humaines	18 153 €
IFAD SCIC	20 300 €
ACCES	60 000 €
APTE	135 850 €
CEMEA Occitanie (Artistes)	176 923 €
U2P	46 000 €
<u>Soit un montant total de</u>	<u>2 631 106 €</u>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne EAE 35218 - RSAP).

Passerelles Insertion – Mécam	69 541 €
Passerelles Insertion – Mobilité	57 807 €
<u>Soit un montant total de</u>	<u>127 348 €</u>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne EAE 39935 - RSAP).

Domaine d'O	2 200 €
-------------	---------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne EAE 35230 - RSAA).

GESS Groupement	8 000 €
-----------------	---------

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2018, au chapitre 204, nature 20421, fonction 91 (ligne CP 38726 – ECSO).

Communauté de communes Lodévois Larzac	18 000 €
Initiative Thau	2 000 €
<u>Soit un montant total de</u>	<u>20 000 €</u>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 65 (ligne EAE 38722 - ACCO).

Enveloppe globale pour les 23 LAM	97 000 €
-----------------------------------	----------

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 (ligne CP 39937 - INNU).

- 2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants à intervenir avec les organismes présentés au rapport, conformément aux modèles-type validés par délibération des Commissions permanentes du 29 juin 2015 et du 26 juin 2017 ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248845-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/E/3

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques publics (AETP) 3ème répartition 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 1 077 055 euros en investissement chapitre 204 nature 204142 fonction 94 (ligne 40296), et une enveloppe d'autorisation de programme de 36 000 euros en fonctionnement chapitre 65 nature 65734 fonction 94 (ligne 40300), au titre du programme Aménagement et Equipements Touristiques Publics (AETP).

I – REPARTITION DES CREDITS

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une troisième répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 258 000 euros HT en investissement et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et équipements touristiques publics, aux études et/ou ingénierie conformes au schéma départemental du tourisme et des loisirs et à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans le tableau en annexe;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental 2018, au titre du programme AETP en investissement sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 94 (ligne 40296),
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248846-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/F/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : VRUR - Voiries Rurales - 4ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe d'autorisation du programme de 1 500 000,00 € au titre de la voirie rurale (VRUR) chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 40294).

I – REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 4^{ème} répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 138 900,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 4^{ème} répartition VRUR des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 138 900,00 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018, inscrits sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 40294) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248864-DE-1-1

Délibération n°CP/151018/F/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que l'ensemble des subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La déclinaison du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE I – RENOUELEMENT DES AGRICULTEURS

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...), il vous est proposé de voter la subvention présentée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant subvention en €	Observations
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS INTER FEDE 184324/01	FIL – Soutien, valorisation et démarche qualité filière d'olives	56 370,00	5 000,00	Région Occitanie : 21 000 € Département Gard : 5 000 €
Total	chapitre 65 nature 6574 fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)		5 000,00	

PRIORITE 2 – DE LA TERRE AUX PRODUITS

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation.

Action 1 : Soutenir l'investissement dans les exploitations et les entreprises

Dossier d'aide aux investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

L'ancrage d'exploitations agricoles durables sur le territoire passe par des investissements collectifs qui intègrent les dimensions environnementale, économique, sanitaire et sociale.

La mesure 4.1.2 du Plan de Développement Rural Languedoc Roussillon (PDR-LR) accompagne les investissements de matériels agricoles achetés dans le cadre des CUMA pour la période 2015-2020. Cette mesure s'inscrit dans la Politique Agricole Commune (PAC) et permet de mobiliser le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ainsi, en fonction des seuils légaux en vigueur, la subvention départementale déclenche le versement du FEADER portant ainsi la subvention finale à 9 % du montant éligible et à 12 % pour les CUMA zone défavorisée ou zone de montagne. Il est précisé qu'une CUMA, même si elle est éligible au FEADER, peut ne pas en bénéficier faute d'enveloppe suffisante. Dans ce cas, les co-financeurs nationaux (Conseil départemental et Conseil régional) se sont entendus pour compenser la part du FEADER.

Dans ce cadre et selon la réglementation européenne s'appliquant à la mesure 4.1.2 du PDR-LR, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant éligible (HT)	Taux aide CD34	Aide CD34	Observations
CUMA LA SERRE 182805/1	HVE - Achat d'un tracteur	45 000,00	3.33	1 498,50	REGION : 3 496,50 € FEADER : 8 505,00 €
CUMA LES CAUSSES 182804/1	HVE - Achat d'une machine à vendanger	45 000,00	3.33	1 498,50	REGION : 3 496,50 € FEADER : 8 505,00 €
CUMA LA GRAPPE OCCITANE 182803/1	HVE - Achat d'un tracteur et d'une préailleuse	60 000,00	3.33	1 998,00	REGION : 4 662,00 € FEADER : 11 340,00 €
CUMA LA BAUME 182802/1	HVE - Achat d'une débroussailluse et d'un pulvérisateur	33 400,00	4.44	1 482,96	REGION : 3 460,24 € FEADER : 8 416,80 €
CUMA DES 2 PIOCHS 182801/1	HVE - Achat d'une machine à vendanger, d'une préailleuse et d'une table rase de précision	84 035,00	3.33	2 798,37	REGION : 6 529,52 € FEADER : 15 882,62 €
CUMA LA PRADE 182800/1	HVE - Achat d'une épampreuse et d'une préailleuse	11 200,00	3.33	372,96	REGION : 870,24 € FEADER : 2 116,80 €
CUMA EQUI HERAULT 182799/1	HVE - Achat d'un tracteur et d'un broyeur	52 800,00	4.44	2 344,32	REGION : 5 470,08 € FEADER : 13 505,60 €
CUMA LA CAUSSANAISE 182797/1	HVE - Achat d'un tracteur, d'un broyeur et d'une préailleuse	80 300,00	4.44	3 565,32	REGION : 8 319,08 € FEADER : 20 235,60 €
CUMA L'HERMITAGE 182796/1	HVE - Achat d'un tracteur, d'une préailleuse, d'une écimeuse et d'une benne	81 042,00	3.33	2 698,70	REGION : 6 296,96 € FEADER : 15 316,94 €
CUMA LARZAC MERIDIONAL 182795/1	HVE - Achat d'un broyeur à végétaux, d'un broyeur de pierres et d'un épandeur de fumier	70 610,00	4.44	3 135,08	REGION : 7 315,20 € FEADER : 17 793,72 €
CUMA SAINT CHRISTOPHE 182793/1	HVE - Achat d'un tracteur et d'un pulvérisateur	61 200,00	3.33	2 037,96	REGION : 4 755,24 € FEADER : 11 566,80 €
CUMA DU BERANGE 182792/1	HVE - Achat de 2 tracteurs	83 000,00	3.33	2 763,90	REGION : 6 449,10 € FEADER : 15 687,00 €
CUMA ROQUEREDONDE 187791/1	HVE - Achat d'un épandeur et d'une herse	36 500,00	4.44	1 620,60	REGION : 3 781,40 € FEADER : 9 198,00 €
CUMA L ARDAILHOU 182807/1	HVE - Achat d'une préailleuse et d'une benne	21 700,00	3.33	722,61	REGION : 1 686,09 € FEADER : 4 101,30 €

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant éligible (HT)	Taux aide CD34	Aide CD34	Observations
CUMA MAS DE REY 182808/1	HVE - Achat d'un tracteur	32 900,00	3.33	1 095,57	REGION : 2 556,33 € FEADER : 6 218,10 €
CUMA LA CESSENONAISE 182809/1	HVE - Achat d'un broyeur hors sol et d'une débrousseuse	16 250,00	3.33	541,13	REGION : 1 262,63 € FEADER : 3 071,25 €
CUMA MAYRO 182812/1	HVE - Achat d'un tracteur et d'une fraise rotative	42 900,00	3.33	1 428,57	REGION : 3 333,33 € FEADER : 8 108,10 €
CUMA LES COTEAUX DE CENTELLES 182813/1	HVE - Achat d'un pulvérisateur	9 206,00	4.44	408,75	REGION : 953,74 € FEADER : 2 319,91 €
CUMA DU PEYRAL 182814/1	HVE - Achat d'une écimeuse et d'une préailleuse	32 900,00	4.44	1 460,76	REGION : 3 408,44 € FEADER : 8 290,80 €
CUMA LA VENDEMIARE 182815/1	HVE - Achat de 2 machines à vendanger, de 2 égreneurs et d'une préailleuse,	170 800,00	3.33	5 687,64	REGION : 13 271,16 € FEADER : 32 281,20 €
CUMA SAINT FELIX 182816/1	HVE - Achat d'une fraise rotative et d'un épandeur	17 500,00	3.33	582,75	REGION : 1 359,75 € FEADER : 3 307,50 €
TOTAL	chapitre 204 – fonction 928 (ligne EAP 40332 – HVE)			39 742,95	

Action 2.2 : Sécuriser les productions agricoles par l'accès à l'irrigation

Dossier : Syndicat mixte Garrigues Campagne : extension du réseau d'eau brute pour l'irrigation à Castries

Le syndicat mixte Garrigues Campagne a compétence en matière de réseau d'eau brute sur un territoire de six communes (parmi 24) au Nord-Est de Montpellier : Teyran, Assas, Guzargues, St Jean de Cornies, St Hilaire de Beauvoir et Garrigues.

Frappés sévèrement par la sécheresse des deux dernières campagnes viticoles de 2016 et 2017, seize vignerons de la commune de Castries se sont engagés financièrement (sur un total de 60,2 ha, à raison de 1 200 €/ha) auprès du syndicat mixte, pour étendre son réseau à partir de Teyran sur les secteurs de : Malrives, Cadenet et Mas Nau (Castries) ; afin de permettre d'équiper pour l'irrigation, un total de près de 113 ha.

La ressource utilisée provient du réseau existant géré par la Bas-Rhône Languedoc, au droit de Teyran, à raison d'un débit supplémentaire disponible de 120 m³/h. Le projet a été validé préalablement par les services de l'Etat.

Je vous propose de voter la subvention du Département, selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE GARRIGUES CAMPAGNE 183730/01	IRRI - Extension du réseau d'eau brute pour l'irrigation à Castries	358 000,00	60 000,00	Montpellier Métropole Méditerranée : 60 000 € Cne de Castries : 60 000 € Contributions agriculteurs : 72 240 €
Total	chapitre 204 – fonction 68 (ligne EAP 40357 – IRRI)		60 000,00	<i>Règlement "de minimis"</i>

Cette aide est attribuée, en vertu de la compétence Départementale "Equipement rural / Solidarité territoriale" ; en concertation avec les autres co-financeurs, au titre du régime d'aides d'exemption défini par le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

La date d'éligibilité des dépenses prise en compte est fixée au 19/07/2018.

Action 4 : Accompagner l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique de l'agriculture

Soutien aux structures professionnelles agricoles engagées dans des démarches agri-environnementales

Dans ce cadre, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION DES IGP 34 183788/1	FIL – Programme sur la biodiversité agricole	13 000,00	5 000,00	Cette action s'inscrit dans le cadre général de Biodiv'eau en coordination avec le CEN-LR et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault Avenant n° 1 (convention 18/C0565 délibérée le 25/06/2018) joint au rapport
SYNDICAT DE CONTROLE DE PERFORMANCES GARD HERAULT 183738/1	FIL - Développement des circuits courts - économies d'eau - diminution des médicaments	39 000,00	7 000,00	Chbre Agriculture Hlt : 7 000,00 €
CILAISUD CENTRE INTERPROFESSIONNEL LAITIER DU SUD OUEST 183700/1	FIL – Soutien à l'organisation et aux savoir-faire des producteurs caprins de l'Hérault	3 077,00	500,00	
Total	chapitre 65 nature 6574 fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)		12 500,00	

Annulation partielle d'aide – Lutte biologique au vignoble – Domaine MONPLEZY

Par délibération du 14 février 2018 (CP/140218/F/4), la Commission permanente a voté une subvention de 1 447,81 € (dossier 180865/1) au Domaine Monplezy situé à Pézenas.

Suite à un contrôle des aides attribuées dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), la Chambre d'Agriculture de l'Hérault a informé, par courrier du 23 juillet 2018, le Département de l'Hérault que le Domaine Monplezy a bénéficié d'un double financement sur une partie des parcelles confusées en 2018.

Afin de régulariser le dossier, conformément aux conclusions du service instructeur des MAEC, il est nécessaire de demander le remboursement de 272,30 € au Domaine Monplezy selon les modalités précisées ci-après :

Année	Nombre d'hectare faisant l'objet de la régularisation	Taux d'aide à l'hectare en €/ha	Montant à rembourser en €
2018	3,89	70	272,30

PRIORITE 3 : DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault se distingue par l'excellence de sa production alimentaire avec de très nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux. Cette forme d'agriculture produit des richesses, des emplois et des paysages renommés en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

Action 2 : Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales

Le Département est membre du Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault depuis sa création en 2013. Le syndicat a pour objet de favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département de l'Hérault et des zones limitrophes.

A ce titre, le Département de l'Hérault affecte une participation statutaire annuelle au Syndicat. Pour 2018, celle-ci s'élève à 17.640,00 € selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant cotisation en €	Observations
----------------------------	-------	-------------------------------	--------------

SYNDICAT MIXTE FILIERE VIANDE DE L'HERAULT 184006/1	FIL – participation statutaire 2018	17 640,00	Ville de Pézenas : 17 640 € CA Hérault Méditerranée : 17 640 € CC Clermontais : 2 940 € CC Grand Pic St Loup : 2 940 € CC Montagne Haut Languedoc : 2 940 € CC Lodévois Larzac : 2 940 € CC Minervoises : 2 940 € CC Orb et Jaur : 2 940 € CC Vallée de l'Hérault : 2 940 €
Total	chapitre 65 nature 6561 fonction 928 (ligne CP 20057 – FIL)	17 640,00	

PRIORITE 4 – DE LA TERRE AUX TERRITOIRES

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oénotourisme.

Action 3 : Développer l'agritourisme et l'oénotourisme

Afin d'accompagner les professionnels dans la mise en œuvre d'actions à caractère agritouristique et oénotouristique, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT DU CRU MINERVOIS 183645/1	FIL – Programme de promotion de l'AOC Minervoises	277 000,00	8 500,00	Région, Communauté d'Agglo Narbonne et Carcassonne : 35 000 €
CAVE COOPERATIVE LES VIGNERONS DE SAINT-CHINIAN 184007/1	FIL – Art en cave – Poursuite du programme avec une peinture d'Akzo Nobel	48 801,00	10 000,00	<i>Règlement "de minimis"</i>
Total	chapitre 65 nature 6574 fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)		18 500,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, les ajustements, les régularisations, d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses et les conditions d'exécution selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Fédération des IGP 34 dont le projet figure en annexe de la délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-248867-AU-1-1

Délibération n°CP/151018/G/1

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2018

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif 2018, l'Assemblée
départementale a voté les crédits suivants :

Programme	Imputation - n° ligne	Montant
Risque Inondation et Milieux Aquatiques	204 – 61 (ligne EAP 40399 - RIMA)	800.000 €
Risque Inondation et Milieux Aquatiques - fct	65 – 61 (ligne EAE 40401 - RIMA)	19.500 €

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner le dossier détaillé ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT 181748/01	Actions du Plan Pluriannuel de Gestion du Thoré : commune de Verreries les Moussans	61 164,00 €	6 116,00 €	La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 27 août 2018
Total	chapitre 65 – fonction 61 (ligne EAE 40401 - RIMA)		6 116,00 €	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter la subvention de 6.116 € au Syndicat Mixte du Bassin de l'AGOUT et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 27 août 2018 ;
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – fonction 61 (LEAP 40401 – RIMA) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-249392-DE-1-1



Délibération n°CP/151018/G/2

La commission permanente,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 15 octobre 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'environnement - électrification rurale - réseaux de télécommunication :
affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151018/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Lors de sa réunion de 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif de l'exercice 2018,
l'Assemblée départementale a voté les crédits suivants :

Syndicat d'électrification (Hérault-Energies)	204 – 2041782 –74 (ligne EAP 30497 - SYEL)	700.000 €
Syndicat d'électrification (Hérault-Energies)	65 – 65737 – 74 (ligne CP 17171 - SYEL)	230.850 €

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers déposés par le Syndicat mixte Hérault Energies dans le cadre des programmes d'électrification rurale et d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement.

1 - ELECTRIFICATION RURALE

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention nable HT en €	Montant subvention en €
SM HERAULT ENERGIES D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 183977/01	SYEL - 1 opération d'électrification rurale : route de Clermont sur la commune de Cabrières	53 500,00	40 125,00
Total	chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)		40 125,00

2 - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionna ble HT en €	Montant subvention en €
SM HERAULT ENERGIES D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 183977/02	SYEL - 1 opération d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement : Route de Clermont sur la commune de Cabrières	6 500,00	3 250,00
Total	chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)		3 250,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend pas part au vote :

- de vous prononcer sur les subventions détaillées ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018, aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-avant ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 octobre 2018
Publié et certifié exécutoire le : 18 octobre 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181015-249391-DE-1-1